

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 30 MAI 2024

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024
- Délégation de pouvoirs article L 2122.22 CGCT

FAMILLE, SOLIDARITÉ, VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

- 1 - Financement de la commune au fonctionnement de la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.) : renouvellement de la convention pour 2024 (rapporteur : M.GIORDANO)

INSTITUTIONS

- 2 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – 2025 (rapporteur : P. BAZAILLE)
- 3 - Tarifs municipaux : année scolaire 2024 – 2025 et année civile 2025 (rapporteur : P. ESCOFFIER)
- 4 - Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la construction du Pôle Sportif (rapporteur : P. ESCOFFIER)
- 5 - Révision des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement du Plan Lumière (rapporteur : P. ESCOFFIER)
- 6 - Délibération budgétaire modificative n°1 (rapporteur : P. ESCOFFIER)
- 7 - Avenant n°1 à l'accord-cadre de nettoyage des locaux – lot n°1 nettoyage des locaux communaux (rapporteur : P. ESCOFFIER)
- 8 - Convention de stérilisation des chats errants avec la fondation 30 Millions d'Amis (rapporteur : C. MOUSSA)
- 9 - Mutualisation des polices municipales de Sainte-Foy-lès-Lyon et de La Mulatière (rapporteur : C. MOUSSA)
- 10 - Modification du tableau des effectifs (rapporteur : J. ASTRE)

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre et le 30 mai à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

MME LE MAIRE: Je vous propose de commencer par un hommage à madame Michèle GENET qui nous a quittés le 4 mai dernier et j'ai souhaité que son portrait s'affiche sur nos écrans en début de séance.

Pour ceux d'entre vous qui ne l'ont pas connue, madame GENET a été Conseillère municipale sous le mandat de Jean SALLES de 1983 à 1995. Ensuite elle a renouvelé son engagement aux citoyens en 2001, sous le mandat de Michel CHAPAS, en qualité d'Adjointe au maire en charge des ressources humaines et des affaires générales. Pendant cette période, 2001-2008, elle a beaucoup travaillé pour la nouvelle organisation du temps de travail avec le calcul des journées RTT (Réduction du Temps de Travail). Aujourd'hui cela nous semble quelque chose de courant dans le quotidien des salariés, des entreprises et des collectivités. Pour nous, elle a été l'adjointe de référence sur ce dossier. Elle a été également à l'origine du livret d'accueil des agents arrivant sur notre commune et du guide des métiers dans la collectivité qui sont deux éléments importants pour les ressources humaines. Elle a énormément mis en place d'actions dans le cadre de la formation du personnel, on peut dire qu'elle a vraiment consolidé les ressources humaines de notre collectivité.

Je souligne qu'elle a été présidente du Comité des Fêtes de la commune - elle avait donc un véritable engagement auprès des citoyens - et surtout, elle a créé une association de femmes élues qui s'appelait : « Elles Aussi-Rhône ». Cette association était nationale et elle en avait pris la présidence en créant une section dans le département du Rhône.

Elle est arrivée en 2001, à l'époque il n'y avait pas de parité et seulement deux adjointes au conseil municipal. Je me dis qu'elle a pris des fonctions d'élue avec des responsabilités citoyennes assez lourdes à un moment où il y avait peu de femmes dans les exécutifs territoriaux. C'est un point que je voulais vraiment souligner parce que si, aujourd'hui, nous constatons la place que peuvent prendre les femmes y compris dans le débat public, sans doute que Michèle GENET est un peu à l'origine de tout cela. C'est donc un hommage supplémentaire que nous pouvons lui rendre.

Nous observons une minute de silence à sa mémoire.

MEMBRES PRÉSENTS : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

MEMBRES EXCUSÉS : M. BARRELLON (pouvoir à Mme BAZAILLE), Mme DUPUIS (pouvoir à M. CAUCHE).

SECRÉTAIRE : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

* * * * *

Nous devons approuver le procès-verbal du 3 avril 2024. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas, je le mets donc aux voix. Il n'y a pas de vote contre ni d'abstention, il est donc approuvé.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

M. REPLUMAZ : À propos de la construction du Pôle Sportif, je constate un certain nombre de marchés mais je ne vois pas le contrat de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Est-ce qu'il est signé et dans l'affirmative, je voudrais savoir pourquoi il ne figure pas dans la liste des décisions ?

MME LE MAIRE : Parce qu'il a fait l'objet d'une délibération qui a été votée. Il n'y a donc pas besoin de le passer en délégation de pouvoirs. Nous n'inscrivons sur la liste des décisions que ce qui fait partie de la délégation de pouvoirs et qui n'a pas besoin de passer en délibération. D'ailleurs pour chaque conseil vous avez le résumé des décisions prises par le maire. Ici, pour la désignation du candidat c'est une délibération qui a été prise et pour laquelle vous vous étiez abstenu. Dites-moi ce qui vous manque ?

M. REPLUMAZ : Je souhaite avoir connaissance du contrat signé. Merci.

M. GILLET : Toujours sur le même sujet, pour la démolition de la piscine, je m'aperçois qu'il y a des montants HT et d'autres TTC. Lorsqu'on fait partie de l'opposition, c'est un peu compliqué de s'y retrouver sans compter qu'il y a ensuite un dossier sur les APCP... Donc j'essaye de retrouver le montant mais il faut que je fasse le calcul pour ajouter la TVA. Je pense qu'il serait plus simple de rester soit en HT, soit en TTC.

MME LE MAIRE : Effectivement, c'est une petite erreur. Normalement ce devrait être en HT et non en TTC parce qu'on risque de confondre et de faire des variations.

1 - Financement de la commune au fonctionnement de la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.) : renouvellement de la convention pour 2024

Madame GIORDANO, Adjointe au Maire, explique que la commune adhère à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.) depuis sa création en 1995. La M.L.S.O.L. s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire avec ou sans qualification, pour les accompagner dans l'accès à leur autonomie sur les principaux thèmes suivants : projet professionnel, formation, emploi, logement, mobilité, santé, etc.

La M.L.S.O.L. remplit, au sein du service public de l'emploi, une mission orientée vers l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Une convention annuelle précise les engagements de la Ville et fixe sa contribution financière. Le bilan de l'activité de la M.L.S.O.L. est présenté chaque année à l'Assemblée Générale.

En 2023, 287 jeunes ont été en relation avec la M.L.S.O.L. 183 d'entre eux ont bénéficié d'un suivi personnalisé réalisé par les conseillers de l'association (entretiens individuels, ateliers ou informations collectives). 81 jeunes ont été en contact avec la M.L.S.O.L. pour la première fois. Au total, 1 601 entretiens ont été conduits (entretiens individuels, ateliers, informations collectives, rencontres partenaires, visites, médiations). Les hommes sont majoritaires (64 % de l'ensemble) et plus d'un jeune sur deux a un niveau infra Baccalauréat (62 % de l'ensemble). 69 % des jeunes vivent chez leurs parents.

121 des jeunes fidésiens accompagnés par la M.L.S.O.L. ont bénéficié d'une nouvelle situation en 2023 (emploi, alternance, formation). 80 d'entre eux ont accédé à l'emploi ou à l'alternance. 26 jeunes ont suivi des parcours de formation, 10 jeunes ont pu bénéficier d'une immersion professionnelle et 5 se sont engagés dans une mission de Service Civique.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER le renouvellement de cet engagement pour l'année 2024,
- ACCEPTER les termes de la convention jointe et son annexe financière,
- PROCÉDER au versement de la participation pour l'exercice budgétaire 2024 à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais soit 28 569 €.

MME MIHOUBI : Madame GIORDANO, pourriez-vous nous donner le montant de la participation de l'État, de la Région et de La Métropole ? Merci.

MME GIORDANO : Je n'ai pas ces informations. Nous avons notre participation calculée comme habituellement par rapport à la part « habitant » et à la part « jeune » avec une moyenne faite sur les cinq dernières années. Mais pour ce qui est de l'État, je pense que vous pouvez trouver ces informations sur internet.

MME LE MAIRE : Nous inscrivons les données que nous obtiendrons dans le procès-verbal, si cela vous convient. *

MME MIHOUBI : D'accord.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- AUTORISE le renouvellement de l'engagement pour l'année 2024,
- ACCEPTE les termes de la convention jointe et son annexe financière,
- PROCÈDE au versement de la participation pour l'exercice budgétaire 2024
à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais soit 28 569 €.

P. J. : 1 convention + 1 annexe financière

** données sur le montant des subventions prévisionnelles 2024 (hors activités spécifiques et FAJ) :*

État = 313 500€

France Travail = 77 763€

Région : 195 446€

Métropole : 24 000€

Département du Rhône : 3 000€

Communes et Communautés de communes : 232 013€ (dont Sainte-Foy-Lès Lyon)

2 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – 2025

Madame BAZAILLE, Première Adjointe au Maire, explique que le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16, définit le cadre dans lequel la commune est autorisée à instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), puis à en fixer les tarifs annuellement.

Les catégories de TLPE sont les suivantes :

- supports publicitaires : dispositifs, panneaux, cadre publicitaire, susceptible de contenir une publicité,
 - non numériques
 - numériques
- pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée,
 - non numériques
 - numériques
- enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Conformément à l'article 100 de la LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la déclaration doit être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support publicitaire. L'exploitant du support publicitaire n'est pas tenu à une déclaration annuelle mais à une déclaration en cas de changement/modification de ses installations.

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1er septembre de l'année d'imposition sur la base des déclarations intervenues au plus tard le 30 juin de la même année.

Il est également rappelé qu'en application des dispositions légales en vigueur les surfaces taxables sont arrondies au dixième de m², les fractions de m² inférieures à 0,05 m² étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 m² étant comptées pour 0,1 m².

La délibération du 2 octobre 2008 institue la TLPE ainsi que les exonérations suivantes :

- pour les enseignes d'une surface cumulée totale inférieure ou égale à 12 m² ;
- pour les pré-enseignes d'une surface cumulée totale inférieure ou égale à 1,5 m²

Il est proposé de laisser stables les tarifs relatifs à la TLPE pour l'exercice 2025 par rapport aux tarifs de 2024, tels qu'inscrits dans le tableau de tarification ci-après :

			Tarifs TLPE Sainte-Foy-lès-Lyon		Tarifs TLPE maximum fixés par l'État
			Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs max 2025
Publicité	Non numérique	< ou = à 50 m ²	21,22 €	21,22 €	24,40 €
		> à 50 m ²	42,43 €	42,43 €	48,80 €
	Numérique	< ou = à 50 m ²	63,65 €	63,65 €	73,20 €
		> à 50 m ²	127,30 €	127,30 €	146,40 €
Pré-enseigne	Non numérique	< ou = à 1,5 m ²	0,00 €	0,00 €	24,40 €
		> à 1,5 m ² et < ou = 50 m ²	21,22 €	21,22 €	24,40 €
		> à 50 m ²	21,22 €	21,22 €	48,80 €
	Numérique	< ou = à 1,5 m ²	0,00 €	0,00 €	73,20 €
		> à 1,5 m ² et < ou = 50 m ²	63,65 €	63,65 €	73,20 €
		> à 50 m ²	63,65 €	63,65 €	146,40 €
Enseigne	< ou = à 12 m ²	0,00 €	0,00 €	24,40 €	
	> à 12 m ² et < ou = 50 m ²	42,43 €	42,43 €	48,80 €	
	> à 50 m ²	84,86 €	84,86 €	97,60 €	

(*) pour les supports non numériques susceptibles de montrer plusieurs affiches successives, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- FIXER la TLPE 2025 selon les mêmes tarifs que la TLPE 2024.

M. GILLET : Je suis un peu surpris par ce rapport. J'ai l'impression que l'on fait un cadeau aux entreprises, aux patrons de Grand Frais et de Saint-Maclou en maintenant le même tarif alors qu'une famille modeste, avec 2 enfants inscrits à la cantine, va être taxée de 2 % supplémentaire. Je ne vois pas pourquoi nous ferions un cadeau aux entreprises fidésiennes surtout qu'elles sont très peu contrôlées pour leur affichage, elles font juste une déclaration. À titre personnel, je voterai contre ce rapport parce que je ne trouve pas cela normal.

MME MIHOUBI : Je pense exactement la même chose. Nous allons voter les tarifs municipaux avec une hausse et nous ne comprenons pas pourquoi il n'y a pas de hausse, même minime, pour ces taxes locales sur la publicité.

Je reviens sur l'affichage culturel qui a eu lieu sur les panneaux d'information de la commune. Je voudrais savoir si vous allez inscrire une charte comme vous l'aviez évoqué en fin de séance le 3 avril dernier ?

MME LE MAIRE : Je n'ai pas parlé de charte, j'ai juste fait un signalement en disant qu'il fallait faire attention à ce genre d'affichage comme toutes les autres communes l'ont fait également.

MME BAZAILLE : Monsieur GILLET, je ne vois pas le rapport entre les deux tarifications que vous évoquez. C'est tout de même votre doctrine de vouloir sans cesse taxer les commerces et les entreprises. C'est votre choix mais ça n'a jamais été le nôtre. Je rappelle que nous avons fait un état des lieux des enseignes, l'année dernière, qui a permis de mettre à jour tout le dispositif. C'est-à-dire quelles étaient les entreprises qui ne déclaraient pas ou ne payaient pas et dans certains cas, quelles étaient les entreprises qui payaient trop – grâce à cela nous avons récupéré tout de même un peu d'argent. Mais je le dis à nouveau, notre politique est de ne pas taxer le milieu économique, encore et toujours.

M. GILLET : micro éteint

MME BAZAILLE : Cela n'a rien à voir.

MME LE MAIRE : Ici, nous parlons de taxe locale sur la publicité. Les impôts des Fidésiens n'ont pas augmenté depuis environ 21 ans, vous le savez. Ne confondez pas une taxe et une tarification. C'est une tarification qui fait déjà partie du quotient familial, nous en parlerons tout à l'heure. Et là, vous faites vraiment un raccourci en rapprochant le côté fiscalité (taxe) et le côté tarification des services (tarifs) qui eux sont soumis au quotient familial – et vous savez très bien qu'ils ne sont pas calculés au coût du marché. Je rappelle que c'est bien la tarification publique qui s'applique, ce n'est pas le marché qui est roi dans la fixation du prix pour les services publics. Ici, nous parlons d'une taxe, nous parlons de la fiscalité qui s'applique aux entreprises et sur laquelle nous avons la possibilité d'agir. Vous faites un amalgame entre les deux alors que ce n'est pas du tout la même chose.

M. SCHMIDT : Vous nous perdez dans un débat technique entre taxe, redevance et fiscalité. Mais nous parlons bien de la même chose, c'est-à-dire des ressources de la commune et des contribuables.

Effectivement les impôts n'augmentent pas en taux mais par contre ils augmentent en base, chaque année, ce qui pèse plus lourdement sur les contribuables. Le même mécanisme ne s'applique pas pour les usagers des services publics communaux donc on augmente les redevances de 2 % – nous allons en parler tout à l'heure – mais c'est légitime aussi. Finalement la seule chose qui n'évolue pas dans ce dispositif c'est cette taxe locale sur la publicité, cette ressource fiscale sur laquelle nous avons de la marge. Elle est inscrite sous un régime à part, dans un contexte où les dépenses évoluent à la hausse et où l'ensemble des ressources que nous percevons évoluent aussi à la hausse. C'est donc la seule exception et c'est ce qui est incompréhensible.

MME LE MAIRE : Faire la différence entre une taxe et un tarif n'est pas quelque chose de technique, sans compter que cela ne fait pas partie du tout de la même recette. Je ne comprends pas... Nous avons donné notre choix, vous votez contre, c'est votre choix.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
(3 voix contre : P. SCHMIDT, R. MAMASSIAN, B. GILLET et 4 abstentions :
Y LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, C. KOWALSKI),
- FIXE la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2025 selon les mêmes tarifs
que la TLPE 2024.

3 – Tarifs municipaux : année scolaire 2024 – 2025 et année civile 2025

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 25 mai 2023 fixant les tarifs municipaux 2023-2024,

Il est proposé de fixer l'ensemble des tarifs inscrits en annexes pour l'année scolaire 2024-2025 et l'année civile 2025, regroupés en trois catégories :

- les droits d'occupation du domaine public
- les redevances des services publics municipaux
- les locations de salles municipales

I. Les tarifs d'occupation du domaine public – annexe 1

Toute occupation doit faire l'objet d'une déclaration et d'un arrêté municipal (même en cas de gratuité et d'exonération). Les tarifs d'occupation du domaine public sont valables sur l'année civile 2025 soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

A. Permissions de voirie et de stationnement – cas général

Les permissions de voirie se traduisent par une occupation du domaine public avec emprise au sol. Les permissions de stationnement n'ont pas d'emprise au sol. Il s'agit d'autorisations temporaires. Une demande d'installation de benne pour une seule journée est gratuite. Les droits fixes et supplémentaires sont augmentés de l'ordre de 2 %.

B. Les permis de stationnement à titre commercial

- **Les droits de terrasses** (installation tables de cafés) sont augmentés de l'ordre de 2 % pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- **Les étalages annuels** : sont augmentés de l'ordre de +2 %
- Les installations de **chevalets** doivent être déclarées pour l'année civile même si elles sont gratuites.
- **Les droits de taxis** : sont augmentés de l'ordre de +2 %. Tout trimestre commencé est dû.
- Les tarifs pour les **stationnements de véhicules de type autopartage et l'installation des bornes de recharges de véhicules électriques** sont augmentés de l'ordre de 2 %.

C. Les droits de place

- **Les marchés forains** (application du règlement des marchés forains) : les droits des emplacements des abonnés et des non-abonnés restent stables. Une évolution de l'ordre de 2 % est appliquée sur les raccordements à l'électricité.
- **Les vogues** : les droits comprennent trois forfaits, pour la durée de l'évènement, relatifs aux installations de stands, manèges et auto tamponneuses, ainsi que des droits supplémentaires afférents selon les cas exposés dans l'annexe. Ils sont augmentés de l'ordre de +2 %.
- **Les droits de ventes** : ventes hors jours de marché (exemple : food truck) et pour les droits relatifs aux expositions de véhicules, sont augmentés de l'ordre de +2 %.

II. Les redevances des services publics municipaux – annexe 2

A. Les services scolaires (annexe 2.A)

Le règlement des services périscolaires s'applique (cf. délibération du 25/05/2023). Il précise notamment que la participation financière des familles s'établit selon le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocation Familiale ou la Mutualité Sociale Agricole. Ces tarifs sont appliqués sur l'année scolaire soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 et ils sont augmentés de l'ordre de 2 %.

- **La restauration scolaire**
- **Les temps périscolaires du matin ou du soir** : des accueils périscolaires matin (7h30-8h30) et soir (16h30-18h00) sont proposés aux familles pour leur permettre de concilier vies parentales et professionnelles, organisés tous les jours en période scolaire et dans toutes les écoles publiques.

B. Les activités sportives (annexe 2.B)

Ces activités et occupations de sites sportifs se mettent en place conformément aux modalités de fonctionnements des activités sportives municipales et aux règlements de fonctionnement des sites sportifs validés par délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2020. Ces tarifs sont appliqués sur l'année scolaire soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, ils sont augmentés de l'ordre de 2 %.

- **Les occupations des sites sportifs**
- **L'École Municipale des Sports et les animations sportives vacances** :
 - les « demi-journées d'animation sur la commune ou sur la métropole » sont désormais tarifées uniquement en « journée d'animation sur la commune ou sur la métropole »
 - de plus, le tarif midi sans repas est désormais intégré aux animations multi sports journée
- **La piscine municipale du Kubdo (en application des conditions générales de ventes)** :
 - Création d'un tarif unique pour l'achat d'un bonnet de bain : 6 €
 - Le reste des tarifs est augmenté de l'ordre de 2 %

C. Les activités culturelles (annexe 2. C)

Ces tarifs sont appliqués sur l'année scolaire soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

- **Le Conservatoire de Musique et de Danse** :
 - Création d'un tarif « Découverte Théâtre pour les 12-15ans (2h00) »
 - Création d'un tarif « Danse cycle 2 diplômant (avec 1H30 de Hip-hop en plus et trois samedis de danse dans l'année scolaire) »
 - Application du tarif unique de 121,00 € pour toutes les tranches sauf la tranche 1 concernant le parcours Libre 2 et 3 : pratiques collectives seules (orchestres, musique de chambre ...)
 - Les frais de dossiers restent identiques (17€) mais une augmentation est actée pour l'année scolaire 2025-2026 à 19€
 - Les autres tarifs sont augmentés de l'ordre de 2 %

- **Les prêts de documents aux bibliothèques Châtelain-Senghor et La Gravière** : Les tarifs pour les prêts de documents soumis à abonnement annuel ainsi que les tarifs des services de reproduction de documents sont augmentés de l'ordre de 2 % pour l'année scolaire 2024-2025.
- **Billetterie des spectacles, évènements et expositions culturelles** : Les tarifs de la saison culturelle sont reconduits pour l'année scolaire / saison culturelle 2024-2025.

D. Services du cimetière (annexe 2. D)

Les tarifs du cimetière sont établis sur l'année civile. Les tarifs 2025 font l'objet d'une refonte pour certaines prestations funéraires :

- Création d'un tarif de concessions funéraires pour le prix un colombarium d'une durée de 30 ans : 800 € par case
- Suppression du tarif pour une concession d'une durée de 5 ans aux Carrés des Anges
- Création de deux tarifs pour une concession aux Carrés des Anges :
 - d'une durée de 15 ans : 160 € par m²
 - d'une durée de 30 ans : 320 € par m²

Les autres tarifs des services du cimetière sont augmentés de l'ordre de 2 %.

E. Autres services publics municipaux (annexe 2. E)

Les tarifs des autres services publics sont établis sur l'année civile. Les tarifs sont augmentés de l'ordre de 2 %.

- **Enlèvement des tags et graffitis** : cette prestation est soumise à conventionnement entre les propriétaires de maisons individuelles ou copropriétés pour une durée minimum de 12 mois.
- **Tarifs de publicité dans le magazine Mosaïque**

III. Les tarifs de location des salles (annexe 3)

Conformément au guide des salles municipales, la ville compte 9 salles municipales réparties dans les différents quartiers de la commune pour différents usages (associatif, réunions et campagnes de partis politiques, particuliers, régies immobilières et entreprises).

Il est ajouté la possibilité pour les copropriétés et entreprises fidésiennes de louer la salle Lionel Terray pour un tarif de 245,00 €.

Pour l'année scolaire 2024-2025 les tarifs sont augmentés de l'ordre de 2 %.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- DÉCIDER de fixer les tarifs selon les annexes jointes à la présente délibération,
- PRÉCISER que ces tarifs s'appliquent sous réserves des exonérations ou des tarifs temporaires votés par le conseil municipal.

P. J. :

- 1 – Occupation du domaine public
- 2.A – Services scolaires
- 2.B – Activités sportives
- 2.C – Activités culturelles
- 2.D – Services du cimetière
- 2.E – Autres services municipaux
- 3 – Locations des salles municipales

MME KOWALSKI : Je reviens sur trois augmentations de tarifs : le périscolaire, la garderie et la restauration scolaire. Parmi tous ces tarifs, nous souhaiterions au moins que ces trois-là ne changent pas. Comme viennent de le dire nos collègues, tous les Fidésiens, notamment les plus démunis, seront impactés.

En commission nous avons évoqué la gratuité dans les bibliothèques. Il y a eu un écho favorable sur l'étude d'une possibilité de gratuité pour les personnes en situation de handicap – ce qui se fait déjà dans la plupart de ces lieux en France. Il me semble que cela pourrait aussi s'appliquer à notre bibliothèque. Merci.

MME LE MAIRE : Madame BOIRON, je crois que vous avez répondu en commission. Je précise c'est déjà le cas pour certaines activités et aussi sur des activités sportives. Je rappelle que nous avons mis en place un tarif qui permettait de ne pas faire payer l'accompagnant d'une personne en situation de handicap. Nous l'avons fait pour des cas exceptionnels notamment à la piscine où une personne lourdement handicapée ne peut pas profiter, seule, de ce service public. Nous avons donc aménagé les tarifs de manière à ce que ce soit accessible. Nous avons bien compris votre demande et comme vous l'a dit madame BOIRON, pourquoi ne pas regarder ce qui peut être fait.

MME BOIRON : C'est en discussion avec la directrice de la bibliothèque. Nous n'avons pas encore terminé l'étude et nous nous interrogeons sur le type de handicap et la mise en œuvre de cette gratuité. Il y a des handicaps reconnus (carte d'invalidité, etc) mais nous voudrions avancer un peu plus dans la réflexion, en fonction de tout ce qui est mis en place de manière générale, par rapport aux collections, à l'accessibilité, etc. C'est donc en cours de réflexion.

MME LE MAIRE : De manière un peu plus globale et fondamentale, je crois que lorsqu'on parle de handicap, la grande question est celle de l'accessibilité au service, en termes d'égalité avec les autres. Je parlais tout à l'heure de situation de handicap un peu particulière. En effet un Fidésien qui ne peut pas profiter du service public comme tout le monde (piscine, bibliothèque, etc) et qui a besoin d'un accompagnant doit pouvoir accéder sans payer deux entrées. Notre devoir est de permettre cette accessibilité. Le vrai combat pour l'inclusion est l'accessibilité même si ne l'avons pas encore partout comme la plupart des communes d'ailleurs. La question du type de handicap est importante. Madame BOIRON a déjà commencé à travailler sur ce sujet puisqu'il y a des tarifs qui prennent déjà en compte certaines situations et le débat reste ouvert pour établir un travail de fond.

Au sujet des tarifs, nous vous proposons une augmentation de 2 % pour la cantine. Je rappelle qu'il y a le quotient familial qui entre en jeu mais il y a aussi un tarif CCAS pour les services périscolaires. Ce qui signifie que les familles en grande difficulté financière ou les plus démunies payent 1,59 € contre 1,56 € (soit une augmentation de 0,03 % qui s'applique) - sachant que nous avons des tarifs en-dessous de 1,59 € le repas pour les familles en précarité. Il n'y a donc pas de problématique puisque le sujet est traité, nous avons un bon système de quotient familial et je vous propose de maintenir ces 2 % d'augmentation.

M. RODRIGUEZ : Lors de nos réunions régulières intercommunales dans l'ouest lyonnais, nous avons déjà évoqué les tarifs du périscolaire et de la cantine et je me suis aperçu qu'il y avait moins de la moitié des communes qui appliquaient des tarifs basés sur le quotient familial. Les prix sont donc bien plus élevés que sur notre commune.

Depuis quelques années nous avons beaucoup développé notre service périscolaire. Nous avons signé des conventions avec le théâtre financé par la Ville. Nous avons conventionné aussi avec le futsal, c'est la Ville qui finance. Il y a les jeux d'échecs, bien entendu. Nous avons également engagé la réfection des cours d'écoles ce qui est essentiel pour le bien-être des enfants - sans oublier un acteur important, le service des sports qui intervient dans le périscolaire.

Depuis quelques années nous avons aussi augmenté le nombre d'encadrants, leur formation ce qui est très important, d'ailleurs les parents s'en rendent bien compte et nous le font savoir.

Nous avons 12 écoles et des besoins importants en produits d'entretien. Je peux vous dire que les prix ont véritablement explosé. Je n'ai aucun scrupule à faire voter 2 % d'augmentation.

MME GIORDANO : Je reviens sur le sujet du handicap pour faire une précision. En effet lorsque nous établissons des tarifs pour les personnes porteuses de handicap, il y a une différence – et certaines bibliothèques l'appliquent notamment la bibliothèque de Lyon – entre les personnes qui ont une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et les personnes qui dépendent d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Il faut savoir que pour la MDPH, la situation de la personne ne pourra pas évoluer : nous sommes donc face à un handicap plus lourd qui impacte différemment la vie de la personne.

MME KOWALSKI : La bibliothèque de Lyon inclut tous les handicaps sur présentation d'un document justificatif et d'une déclaration.

M. SCHMIDT : Pour cette augmentation et dans cette grille de tarifs générale, il y a ceux de la piscine. Il y a un an ou deux nous avons déjà souligné que le tarif fidésien et le tarif extérieur étaient assez resserrés alors que sur les équipements sportifs et les piscines voisines, les écarts sont plus significatifs. Cela pourrait entraîner un report d'usagers de l'extérieur sur notre commune d'autant plus qu'il semblerait que la piscine de Vaise soit fermée prochainement. Alors que nous l'avons déjà évoqué, je regrette que nous n'ayons pas traité ce sujet de manière à privilégier d'abord les Fidésiens et à mettre un petit ticket modérateur sur les usagers extérieurs ; en plus il semble que nous avons eu des problèmes de recrutement de maîtres-nageurs-sauveteurs (MNS). Je trouve que ce ne serait pas illogique de revoir un peu cette politique qui, commercialement, me semble mal positionnée en termes de tarifs dans le segment concurrentiel que nous affrontons.

M. NOVENT : Nous n'avons aucune difficulté à recruter des maîtres-nageurs-sauveteurs mais effectivement il y a un problème de recrutement de MNS en France actuellement. Notre commune propose des stages (le dernier ayant eu lieu au mois d'avril) que les futurs MNS apprécient beaucoup. Donc cette année, nous n'aurons encore pas de problème à ce sujet.

En ce qui concerne la différence entre les tarifs fidésiens et non-fidésiens, nous avons enclenché une réflexion mais c'est tout de même un sujet délicat. Je vous l'avais dit lors du conseil municipal de l'année dernière : nous ajusterons certains tarifs pour les non-fidésiens.

MME LE MAIRE : Nous pensons qu'il y a peut-être des tarifs qui peuvent être resserrés et d'autres où il faut marquer l'écart selon ce que l'on va proposer. C'est un vrai débat que nous menons depuis longtemps - nous l'avons sous le mandat précédent, dès la mise en place de la nouvelle piscine municipale et je suppose aussi pour l'ancienne piscine. Est-ce que le fait d'avoir peu d'écart de tarif entre Fidésiens et non-Fidésiens amène un afflux de personnes de l'extérieur qui pénalise les Fidésiens ? Je peux vous dire que ce n'est pas le cas, les Fidésiens accèdent sans problème à la piscine.

M. SCHMIDT : À la piscine d'Oullins, le tarif est de 4 € pour les Oullinois et 8 € pour les usagers extérieurs. Nous, nous sommes à 4,80 € pour les Fidésiens et 6,10 € pour les extérieurs.

MME LE MAIRE : Il y a peu d'écart, nous en sommes tout à fait conscients. Je vous rappelle que la ville d'Oullins est en train de rénover sa piscine municipale. Il est donc possible que les tarifs ne soient plus les mêmes une fois la rénovation terminée.

Monsieur NOVENT vous dit que le travail de fond pour nos tarifs est vraiment engagé et nous pourrions peut-être faire une distinction sur certaines activités (entrées, cartes, etc).

M. NOVENT : À propos de ce travail engagé, nous devons bien étudier les différentes activités. Par exemple pour l'activité des bébés-nageurs, nous avons augmenté le nombre de possibilités parce que nous avons une demande énorme non seulement de la part des Fidésiens mais aussi des non-Fidésiens. L'objectif est d'accepter tous les Fidésiens et les non-Fidésiens car cette activité est très recherchée et importante pour les jeunes mères. Ce n'est donc pas un tarif que nous sommes prêts à modifier car c'est une activité vraiment recherchée et qui implique les familles.

MME LE MAIRE: C'est un travail de fond qui se réalise sur différentes activités, voilà notre réponse monsieur SCHMIDT.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,

(4 voix contre : Y LATHUILIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, C. KOWALSKI)

- DÉCIDE de fixer les tarifs selon les annexes jointes à la présente délibération,

- PRÉCISE que ces tarifs s'appliquent sous réserves des exonérations ou des tarifs temporaires votés par le conseil municipal.

4 – Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la construction du Pôle Sportif

1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en autorisation de programme

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique que la gestion en autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont, quant à eux, inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure ;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux ;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

2. Création d'une ACP pour la construction du Pôle Sportif

En tant que commune sportive, la Ville a voulu dans le cadre de sa politique publique en faveur des associations et des différentes pratiques sportives répondre aux besoins de son territoire en matière d'équipements en travaillant un nouveau projet aux lieu et place de l'ancienne piscine municipale sise 26 avenue du 11 novembre, qui a vocation à être démolie.

L'opération vise une construction neuve sur le même site, un pôle sportif, capable d'accueillir des pratiques de gymnastique sportive, douce et arts martiaux.

Le programme comprend sur une emprise d'environ 2500 m² :

- une salle de gymnastique avec une zone praticable et des agrès, rangements et vestiaires en double hauteur
- un dojo pour la pratique d'arts martiaux, avec rangements et vestiaires
- un espace d'accueil comprenant un espace convivialité, des vestiaires, des sanitaires, des infirmeries et des locaux annexes
- un espace administratif avec des bureaux, salle de réunion et sanitaires
- des rangements/espaces de stockage pour le matériel
- des aménagements extérieurs et paysagers

Par délibération du 7 février 2024, la Ville a désigné le lauréat du concours de Maîtrise d'Œuvre pour la construction du Pôle Sportif. Après transmission de l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre s'élève à 902 344,00 € TTC. Le planning prévoit la phase de construction du pôle entre fin avril 2025 et fin septembre 2026. La Ville a signé un marché de démolition de l'ancienne piscine le 3 Mai 2024 dont le budget prévisionnel est de 187 711,00 € TTC.

Compte tenu du volume financier et de la durée pluriannuelle de cette opération, une APCP est créée. L'enveloppe globale de l'opération se chiffre à **6 830 907 € TTC** pour une durée de 4 exercices budgétaires :

Détail des catégories de dépenses pour l'opération :	En € TTC
Études : Mission de maîtrise d'œuvre, étude géothermie, CSPS, mission contrôle technique	992 096,00 €
Travaux de construction du pôle sportif	5 651 100,00 €
Travaux de démolition de l'ancienne piscine	187 711,00 €
Coût total de l'opération :	6 830 907 € TTC

Le phasage de l'opération est le suivant :

- L'exercice 2024 comptabilise la démolition de l'ancienne piscine pour 187 711 € et les paiements des premières missions de Maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle sportif, soit jusqu'à la phase dite PRO pour 390 156 €. Les missions CSPS et Contrôle Technique vont également démarrer pour un prévisionnel de facturation respectivement de 4 370 € et 12 000 €. Enfin, des études relatives à la géothermie seront facturées pour 17 640 €. Soit au total **611 877 € TTC** pour les crédits de paiement 2024.
- L'exercice 2025 comptabilise les paiements de la seconde partie des phases de Maîtrise d'œuvre pour 512 188,00 €. De plus est comptabilisé le lancement des travaux de construction soit 1 794 000 €. Les dernières facturations des missions CSPS et Contrôle Technique sont prévues pour respectivement 21 360 € et 11 430 €, ainsi que celles des études relatives à la géothermie pour 22 952 €. Soit au total **2 361 930 € TTC** pour les crédits de paiement 2025.
- L'exercice 2026 comprend la majeure partie de la construction soit **3 357 100 € TTC**.
- L'exercice 2027 comptabilise le solde du paiement des travaux pour **500 000 € TTC**.

Montant de l'AP	Phasage des CP			
	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Montant (DCM 30/05/2024) 6 830 907,00 €	611 877,00 €	2 361 930,00 €	3 357 100,00 €	500 000,00 €

La Ville finance l'opération par son autofinancement. De plus, des demandes de subventions seront également déposées auprès des organismes financeurs (Fonds Vert, DSIL, Agence Nationale du Sport etc.).

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– APPROUVER la création de l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

M. GILLET : Une APCP permet d'étaler l'investissement – il faut reconnaître que lorsqu'on fait partie de l'opposition c'est plus compliqué à suivre financièrement. Il me semble que le montant de 187 711,00 € correspondant à la démolition de l'ancienne piscine n'est pas inscrit dans l'APCP mais dans le budget.

MME LE MAIRE : Non, il est dans l'APCP.

M. GILLET : D'accord. Je trouve un peu plus compliqué mais je comprends, c'est plus pratique au niveau méthode de gestion.

Cet investissement est tout de même le projet-phare de votre mandat. Je trouve dommage que nous n'ayons pas pu en voir une maquette ou un projet, à moins que je ne me trompe.

MME LE MAIRE : J'ai oublié d'amener la maquette du concours mais nous la mettrons à disposition dans une de nos salles. Je précise qu'il s'agit de l'esquisse du concours puisque nous n'avons pas encore les avants-projets.

Pour revenir sur ce que vous avez dit, effectivement l'APCP nous donne le coût de l'opération et tient donc compte de l'ensemble des dépenses TTC (le marché est HT), lié à l'opération et pas seulement à la partie construction.

MME LATHUILLIÈRE : Concernant le coût de la maîtrise d'œuvre, nous avons eu du mal à le trouver.

Ce projet sera livrable en 2027. Nous voudrions savoir ce que vont devenir les salles de gym de Provinces-Chavril ainsi que le dojo de La Gravière lorsque cette structure sera ouverte ?

MME LE MAIRE : La maîtrise d'œuvre est d'environ 960 000 € ensuite il y a toutes les différentes études notamment la géothermie puisque nous avons levé son option ce qui fait un total de 992 000 €.

L'objectif de ce nouveau pôle sportif fait suite au constat d'un manque d'équipement sur notre commune – en effet lorsqu'on commence à utiliser de plus en plus de locaux scolaires c'est qu'il manque un équipement. L'objectif est de ne plus installer d'activités aussi fréquentes et importantes dans nos écoles. Nous avons beaucoup de difficultés : les écoles sont utilisées, il y a le problème des clés, des frais de nettoyage en plus, des dégradations involontaires, les lumières non éteintes, etc. On ne se doute pas de tout ce que cela engendre. Ce n'est pas parce que les associations qui occupent ces lieux sont irresponsables, ce n'est pas le cas. C'est ce qui se produit lorsqu'un bâtiment est utilisé par un grand nombre d'usagers et pour une utilisation différente du lieu.

Lorsque nous avons travaillé ensemble et que nous avons présenté ce projet, c'était un des éléments importants. Nous ne devons plus avoir d'activités extérieures sportives qui entrent dans les écoles de manière si importante. Il y a toujours des problématiques – bien entendu rien de grave parce qu'il y a une responsabilité de la part des associations et de la Ville pour éviter cela. Mais aujourd'hui les écoles, que vous le vouliez ou non, sont soumises à des obligations sécuritaires (Vigipirate). Il n'est plus possible d'entrer et de sortir de ces bâtiments scolaires quand on veut et comme on veut. Le but est que ce pôle sportif puisse accueillir ces associations. C'est le travail et la dimension qui ont été émis. Cela a pris du temps parce qu'il a fallu une année complète pour recueillir les besoins précis des associations. N'oubliez pas qu'il y a le gymnase Barlet qui a aussi une salle utilisée par certains clubs de sports et associations (sports de combat, etc). Nous sommes en train de rénover cette salle ce qui nous fera donc une capacité d'accueil suffisante.

Ce pôle sportif va accueillir toute la pratique gymnique et le dojo mais nous savons très bien qu'il y a une mutualisation possible sur certaines activités.

M. REPLUMAZ : Cela signifie que toutes les activités judo des autres associations auront lieu au dojo ?

MME LE MAIRE : Exactement.

M. REPLUMAZ : Il y aura tous les créneaux ?

MME LE MAIRE : Tout a été étudié et nous sommes mêmes dans l'objectif d'une capacité future, nous en avons beaucoup parlé avec monsieur NOVENT. Nous avons souhaité avoir la possibilité d'une évolution future. C'est pour cela que ce travail a pris beaucoup de temps. Nous avons anticipé également avec l'OFTA, nous avons toutes ces associations à prendre en compte. Il ne faut pas penser qu'aux clubs sportifs, il y aussi d'autres associations qui pourront être accueillies.

M. REPLUMAZ : Au sujet de la maîtrise d'œuvre de 960 000 €, j'avais retenu le fait qu'il devait y avoir une négociation sur ce coût. Est-ce que ça a été le cas et avez-vous gagné cette négociation ?

MME LE MAIRE : Nous avons fait une négociation sans gagner grand-chose. Je vous indiquerai le chiffre dans le procès-verbal.

MME LATHUILLIÈRE : Vous connaissez notre objection sur la localisation du pôle sportif, elle ne porte certes pas sur l'allègement des entrées et sorties des écoles – je suis bien placée pour savoir ce que cela signifie – mais sur le fait qu'il faut délocaliser dans différents quartiers des salles de gym, des salles de dojo. Vous nous dites quand-même qu'en 2027 tout sera fermé dans les écoles de La Gravière et Provinces-Chavril et que tous les Fidésiens devront se rendre ici, dans ce pôle sportif et c'est ce que nous ne voulons pas.

MME LE MAIRE : Pour ce projet, je vous rappelle que nous sommes sur des lignes de transports en commun les plus fréquentes de notre Ville. Nous avons ici les deux axes privilégiés par les lignes de bus de la commune : la rue Châtelain qui permet de relier le centre-bourg au quartier de La Plaine, l'avenue Général de Gaulle et le Plan-du-Loup qui permettent de relier La Gravière au quartier des Provinces. Il s'agit d'une divergence de vision et nous en avons déjà beaucoup parlé. Je le dis à nouveau, nous distinguons ce qui est de l'ordre d'un équipement communal et ce qui est de l'ordre d'un équipement de quartier. Un dojo n'est pas exclusivement un équipement de quartier et vous le savez très bien. Vous savez très bien qu'on utilise des locaux scolaires parce qu'il n'y a pas le choix d'installer l'activité judo à tel endroit dans tel quartier. Nous avons dû installer les associations là où il y avait un local libre.

Aujourd'hui nous devons installer un équipement dans un lieu central qui permet de desservir. Voici le diaporama du schéma de ce pôle sportif et je vais vous le commenter.

Vous voyez que nous sommes le long de l'avenue du 11 Novembre. Le bâtiment que vous apercevez sur le côté droit est le nouveau bâtiment construit le long de l'avenue du 11 Novembre. La piscine est masquée. Le choix a été de reculer le bâtiment pour deux raisons : la première, pour retrouver un espace assez convivial et un dégagement devant ce beau bâtiment. La deuxième raison a énormément séduit ceux qui étaient présents lors du concours au moment de la présentation des esquisses, c'est le fait d'être dans un espace très végétalisé avec un respect du coefficient de pleine terre voire au-delà. C'est quelque chose d'intéressant et d'accueillant pour les familles lorsqu'elles arrivent sur place.

Au niveau esthétique, à l'étage vous apercevez des vitres avec des croisillons. Cela correspond au dojo qui sera créé avec le respect de toutes les réglementations.

Au rez-de-chaussée se trouvent l'entrée, la salle de convivialité, le hall.

La salle de gymnastique doit avoir une hauteur sous plafond plus importante et pour cela, de l'autre côté, vous avez cette salle qui prend toute la hauteur du bâtiment avec les agrès qui sont déjà installés au sol – donc plus de problème de manutention pour amener les tapis, les barres asymétriques, etc. Bien entendu, ce matériel sera mutualisé avec toutes les associations qui en auront besoin.

M. GILLET : Nous avons évoqué la possibilité d'avoir une assise permettant de réaliser une extension pour faire du R+2 dans le futur. J'ai l'impression qu'ici, ce n'est plus le cas.

MME LE MAIRE : C'est vrai parce que la mutualisation de l'espace est très compliquée. Nous en avons beaucoup discuté et nous nous étions dits pourquoi ne pas faire de la transversalité mais la culture avec le sport cela ne fonctionne jamais. Nous avons énormément travaillé avec l'AMO qui nous a suivi sur cette option.

M. GILLET : Les pratiques sportives évoluant rapidement cela aurait pu leur être dédiées.

MME LE MAIRE : Pour le sport, nous répondons aux besoins en étage et pour les usages futurs il y aura peut-être des possibilités sur le gymnase Barlet. Nous avons fait ce choix mais vous pouvez le critiquer. C'est un bâtiment qui n'a pas vocation à accueillir un nouvel étage.

M. GILLET : Vous ne vous étiez pas engagée à ce sujet ?

MME LE MAIRE : Je m'étais engagée à étudier si c'était possible de le faire.

M. REPLUMAZ : micro éteint

MME LE MAIRE : Monsieur REPLUMAZ, je m'en souviens très bien, vous regarderez le cahier des charges. Il n'est pas demandé une commande pour un étage supplémentaire, il est demandé une étude pour connaître la possibilité d'augmenter.

MME LATHUILLIÈRE : J'ai cru comprendre qu'après des études pour une somme de 100 000 €, vous renoncez à la géothermie ?

MME LE MAIRE : Non, au contraire. Nous avons choisi la géothermie, elle est comprise dans le montant TTC.

M. SCHMIDT : C'est une boutade mais je vois qu'il est inscrit Saint Foy au lieu de Sainte Foy... C'est pour dégenrer la commune ? Nous nous engageons sur quelque chose de fondamental ?

MME LE MAIRE : C'est une coquille, je ne l'avais pas vue.

Je vous précise, madame LATHUILLIÈRE, que nous avons choisi la géothermie avec une chaudière électrique de secours et pas au gaz - je vous sais très sensible à ce sujet.

J'espère que ce futur bâtiment vous séduit comme il nous a séduits aussi le jour du jury.

Il y a 4 abstentions, je trouve cela vraiment dommage. Si vous aimez le projet tel que vous le voyez je peux vous dire que personne ne vous accusera d'incohérence. Je ne vous comprends pas, c'est un projet magnifique. Monsieur REPLUMAZ faisait partie du jury de concours et il a été enthousiasmé par ce projet... On installe la géothermie, le bâtiment est durable avec une toiture végétalisée intensive et 30 cm de terre, il y a une cuve à rétention d'eau, etc, et vous ne votez pas... Je suis stupéfaite, c'est vraiment dommage.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité,

(4 abstentions : Y LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, C. KOWALSKI)

- APPROUVE la création de l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

5 – Révision des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement du Plan Lumière

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique que la Ville ayant décidé de recourir aux autorisations de programme/crédits de paiements pour le pilotage financier de ses grands projets d'équipement, il convient d'établir un bilan des engagements en cours et de modifier, le cas échéant, le montant des enveloppes financières et des échéanciers pluriannuels de paiement associés afin de tenir compte du rythme de progression des chantiers et de l'évolution des besoins en crédits.

1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en autorisation de programme

La gestion en autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont, quant à eux, inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure ;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux ;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

- **Autorisation de programme Plan lumière éclairage public N°20210001**

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil municipal a fixé le montant global de l'APCP du plan lumière. Par délibération du 6 octobre 2022, une révision des crédits de paiement a été opérée suite à la déclaration sans suite à l'été 2022 de la procédure de dialogue compétitif.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été sélectionné fin 2022 pour lancer une nouvelle consultation ce qui a impliqué une nouvelle révision des CP, du montant global de l'AP ainsi que la durée, par délibération du 9 février 2023.

Par délibération du 25 mai 2023 la consultation marché global de performance, renouvellement et exploitations maintenance des installations d'éclairage public et connexe a occasionné une nouvelle révision du phasage et de l'enveloppe globale.

Par délibération du 7 février 2024 une révision des crédits de paiement a été effectuée conformément au calendrier de travaux.

La situation de l'AP au 02/05/2024 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP				
		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Montant révisé (25/05/2023)	CP cumulés, mandatés au 31/12/23					
3 904 530,00 €	270 563,25 €	2 296 376,00 € dont 402 894,77 € actuellement mandatés/engagés	941 590,75 €	132 000,00 €	132 000,00 €	132 000,00 €

Compte tenu du calendrier de travaux ayant démarré à l'été 2023, il est proposé de réviser les crédits de paiements 2024 à hauteur de - 358 500 € pour les déplacer sur l'exercice 2025.

L'APCP est donc révisée comme suit :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP				
		CP 2024 révisés	CP 2025 révisés	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Montant révisé (25/05/2023)	CP cumulés, mandatés au 31/12/23					
3 904 530,00 €	270 563,25 €	1 937 876,00 € soit - 358 500 €	1 300 090,75 € soit + 358 500 €	132 000,00 €	132 000,00 €	132 000,00 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– APPROUVER la révision de l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

M. REPLUMAZ : Nous vous rassurons, nous allons voter pour ce rapport. Ceci dit, nous trouvons que ce programme pourrait avancer plus vite. En fait une partie des crédits de paiement – 358 000 € que vous aviez imaginé consommer en 2024 – ne seront consommés qu'en 2025. Nous portons ce projet de Plan Lumière depuis longtemps et nous avons formulé ce programme avant le début de ce mandat. Nous nous étions fixé un double objectif d'économie d'énergie et de lutte contre la pollution lumineuse nocturne de l'éclairage public. Nous trouvons tout à fait dommageable qu'il soit encore retardé. Nous souhaiterions connaître les raisons objectives pour ces retards en plus du choix de l'entreprise qui a nécessité deux appels d'offres. Ces nouveaux retards sont-ils dus à l'organisation de l'entreprise adjudicatrice, à des approvisionnements retardés, à des difficultés de phasage d'intervention ou pour d'autres raisons que nous aimerions bien connaître ?

En qualité d'élus, nous souhaiterions avoir une information régulière sur les interventions dans les différents quartiers. Nous voudrions également qu'une communication auprès des habitants soit effective, en plus de l'information faite dans le Mosaïque (explications sur les types de travaux réalisés, dates d'intervention par secteur, quartier et rue, dates prévisionnelles d'intervention). Ceci nécessite un plan de communication que nous aimerions connaître en amont en notre qualité d'élus et également d'habitants concernés. Merci.

MME LE MAIRE : Il s'agit seulement d'un ajustement opérationnel de l'APCP. Nous sommes dans les temps, les travaux progressent normalement – vous savez bien que nous avons des interventions sur les armoires électriques qui devaient se faire avant. Nous ne sommes absolument pas en retard.

Monsieur BARRELLON, n'est pas présent ce soir. C'est un projet qu'il porte avec fierté. Les prochaines commissions auront lieu dans trois semaines environ, il pourra donc vous donner tous les détails. J'avoue, monsieur REPLUMAZ, que j'apprécie votre début d'intervention. Vous avez dit : « Nous portons ce projet.... » ce qui signifie que vous nous rejoignez sur ce projet que nous portons tous ensemble. C'est un beau projet qui avance très bien. À propos des habitants, il y a

deux niveaux d'information. Il y a l'information générale sur ce qu'est le Plan Lumière - d'ici la fin de l'année, au moment où les travaux seront plus concrets dans les quartiers avec la pose des éclairages, je pense qu'il faudra faire à nouveau une information.

Et il y a l'information de proximité, c'est-à-dire lorsque l'entreprise interviendra dans des quartiers et que cela occasionnera quelques « nuisances » au quotidien, nous devons à ce moment-là travailler ce type d'information.

Je précise que ces travaux sont réalisés sans problème. Nous n'allons pas tout révolutionner, nous ne creusons pas de tranchées. Bien souvent, il n'y a même pas d'intervention sur la chaussée. Ce sont des travaux dont on ne se rendra probablement pas compte puisqu'on ne change que les luminaires.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

6 – Délibération budgétaire modificative n°1

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'adopter la délibération budgétaire modificative présentée ci-après, en section fonctionnement pour les dépenses et recettes et section d'investissement pour les dépenses et recettes.

Celle-ci vise à prendre en compte les ajustements suivants :

Section de fonctionnement :

Réel :

En dépenses :

- Au chapitre 65 : + 100 000 € pour prendre en charge les relogements d'urgence des familles évacuées de l'immeuble 6 rue George Clemenceau
- Au chapitre 014 : - 100 000 €

Soit un équilibre global sur la section de fonctionnement.

Fonctionnement - Chapitres	Dépenses
Chapitre 65	100 000,00 €
Chapitre 014	-100 000,00 €

Section d'investissement :

Réel :

En dépenses :

En lien avec les projets :

- + 600 000 € pour les travaux de rénovation énergétique des écoles des Provinces Grange Bruyère (opération 1042) et Paul Fabre (opération 1041)
- + 25 000 € pour le mobilier urbain (opération 1035)
- - 21 500 € pour les travaux de rénovation des sols de l'école Gravière (opération 1044)

En lien avec le calendrier des opérations :

- - 358 500 € pour les crédits de paiement 2024 de l'APCP du plan lumière (cf. délibération révision des crédits de paiement)
- - 856 877 € sur l'opération 1056 sur laquelle figuraient les dépenses d'études du pôle sportif qui sont transférées sur l'APCP nouvellement créée
- + 611 877 € sur APCP Pôle sportif : ajustement pluriannuel des crédits d'études tel que précisé dans le rapport de création de l'APCP.

Soit un équilibre global sur la section d'investissement.

Investissement - Opérations	Dépenses
Travaux de performance énergétiques de l'école G Bruyère – Opération 1042	253 423,00 €
Travaux de performance énergétiques de l'école P Fabre – Opération 1041	346 577,00 €
Mobiliers Urbains Projets de territoires Rue du Château - Clos Cardinal- Opération 1035	25 000,00 €
Rénovation des sols de l'école Gravière - Opération 1044	-21 500,00 €
Révision APCP Plan Lumière - 20210001	-358 500,00 €
Crédits opération 1056 APCP Pôle Sportif	- 856 877 € + 611 877 €

L'annexe au présent rapport, permet de retracer le détail des ajustements proposés et de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la délibération budgétaire modificative n°1 telle qu'elle figure dans le tableau annexé.

M. SCHMIDT : Sur les mouvements de la section de fonctionnement et suite aux explications que nous avons eues en commission, je vais m'abstenir de voter sauf si vous avez des explications complémentaires à apporter. Je vous explique pourquoi. À l'évidence le relogement d'urgence, nous ne pouvons pas voter contre. Pour les ajustements faits sur le chapitre 014, si j'ai bien compris, cela signifie que nous avons acté le fait que l'attribution au titre de l'article 55 de la loi SRU soit plus faible que ce qui avait été envisagé initialement : nous profitons donc de cette marge qui a été ouverte. Mais nous n'en profitons pas pleinement et je ne comprends pas pourquoi on ne réajuste pas le budget au niveau réel du prélèvement qui va être opéré... J'ai failli parler d'insincérité... Mais je préfère parler d'une question de cohérence du budget par rapport à la réalité des opérations qui seront engagées sur cette année-là. Et s'il y avait d'autres explications que celles que nous avons eues en commission, je serais très attentif.

M. ESCOFFIER : Je vais essayer de reprendre vos remarques monsieur SCHMIDT. En commission institutions, il me semble que j'ai été transparent puisque je vous ai dit qu'au niveau du prélèvement SRU, nous avons été moins prélevés ce qui faisait un delta de 183 155 €. Je vous ai dit que sur ce montant, nous prenions 100 000 € pour les inscrire au chapitre 65. Je ne vois donc pas de non fluidité.

Pour le chapitre 14, il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas que la loi prélèvement SRU puisqu'il y a aussi le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales et vous le savez bien. Pour cette estimation faite au budget primitif, nous ne connaissons le montant exact qu'en septembre 2024. Je préfère donc laisser une marge en maintenant le montant de 183 155 € au chapitre 14. Jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas illégal de laisser des sommes sur des lignes budgétaires et sur un chapitre.

Vous dites que vous avez hésité à parler d'insincérité, je suis très surpris. Vous êtes avocat, monsieur SCHMIDT, et vous savez comme moi qu'en finances lorsque l'on parle d'insincérité c'est qu'il n'y a pas d'équilibre budgétaire. C'est lié : l'insincérité fonctionne avec le déséquilibre budgétaire. Jusqu'à preuve du contraire, j'ai toujours parlé d'un équilibre global sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement. Je ne vous présente pas des budgets ou des sections en déséquilibre : ici tout est bien sincère et transparent.

MME SCHMIDT : J'ai pris quelques précautions de langage, vous m'en rendrez grâce.

MME LE MAIRE : C'est vrai. J'ajoute juste une petite précision, nous avons été notifiés du prélèvement SRU. Il ne s'agit pas d'une estimation. Le 27 décembre 2023 nous avons reçu un courrier de carence s'élevant à 216 % - je rappelle que lorsqu'on établit le budget nous appliquons ce pourcentage-là. Ensuite nous avons été notifiés de la somme réelle qui était plus faible parce que l'État n'avait pas vu que cela dépassait 5 % des dépenses réelles – petite erreur de la préfecture qu'elle est bien obligée de corriger. Nous sommes aujourd'hui à environ 900 000 € puisque cela ne peut pas dépasser 5 % de dépenses réelles.

MME LATHUILLIÈRE : Je vous avais fait un message à ce sujet. Historiquement on parle du Clos du Cardinal et non pas du Clos Cardinal. Est-ce qu'à Sainte-Foy-lès-Lyon on ne respecte pas l'Histoire ? Est-ce que vous êtes anticléricaux ? On se pose des questions.

MME LE MAIRE : Eh bien madame LATHUILLIÈRE vous avez dû réfléchir longtemps à cela. C'est bien, quand on fait de la politique, il faut faire ce genre de petites remarques comme ça on est sûr qu'elles restent. C'est vrai, vous nous avez dit plusieurs fois que l'endroit se nomme Clos du Cardinal. Nous le savons. Mais même sur des lieux chargés d'Histoire, il y a un langage d'usage, des habitudes que les Fidésiennes et les Fidésiens ont adoptés. Et souvent dans le centre-bourg, on parle du Clos Cardinal. Non pas par irrespect mais tout simplement parce qu'il y a des habitudes prises. Effectivement vous nous l'avez fait remarquer, et vous avez bien fait, sur un document il y a eu cette petite erreur qui a été corrigée mais qui est réapparue. Donc nous allons à nouveau rectifier. Je ne pense pas que nous ne respectons pas l'Histoire ou que nous sommes des anticléricaux. En tout cas je vous trouve d'humeur joyeuse ce soir et je vais dans votre sens. Mais reconnaissez tout de même qu'il y a parfois des contractions qui se font par habitude. Je vous invite à poser la question dans le centre-bourg aux Fidésiennes et aux Fidésiens et vous verrez qu'ils sont très nombreux à appeler cet endroit le Clos Cardinal.

M. REPLUMAZ : Je précise que dans le budget, l'opération 1035, doit être Clos du Cardinal et non pas Clos Cardinal.

MME BOIRON : Sur le programme de la manifestation Ballades en Balades qui a lieu prochainement, vous verrez qu'il est bien indiqué Clos du Cardinal.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE la délibération budgétaire modificative n°1 telle qu'elle figure dans le tableau annexé.

P. J. : tableau

7 – Avenant n°1 à l'accord-cadre de nettoyage des locaux – lot n°1 nettoyage des locaux communaux

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique que pour leurs besoins en matière de nettoyage des locaux la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et son CCAS ont contracté un marché public « nettoyage des locaux » décomposé en deux lots, dont le lot n°1 « nettoyage des locaux communaux » a été attribué à la société CARRARD SERVICES.

Ce marché a été notifié le 20 décembre 2022, pour une durée d'un an et demi à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible deux fois pour des périodes d'un an.

Par une demande écrite du 27 février 2024, le titulaire a fait part à la Ville de difficultés économiques liées à une augmentation importante de ses charges salariales (*revalorisation des grilles de salaires conventionnelles, de la prime annuelle et baisse de la déduction des frais professionnels notamment*). Cette situation exceptionnelle ne reflétant plus la rencontre des volontés des parties lors de la signature du contrat, la société CARRARD sollicite l'application d'une augmentation du montant forfaitaire du marché (hors marché subséquent) de 4,5 % par rapport au précédent montant forfaitaire du marché issu de l'ordre de service n°1 du 21 juin 2023.

Par ailleurs, l'avenant comprend une précision apportée par l'ordre de service n°1 « fermeture des locaux 2023 » du 21 juin 2023. Il est indiqué dans l'avenant que cet ordre de service est applicable à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'évolution résultant de l'ordre de service n°1, de la demande de l'entreprise et de la passation d'un marché subséquent, représente une augmentation de 0,68 % par rapport au montant forfaitaire initial du marché. Celle-ci sera appliquée à compter du 1^{er} mars 2024.

Ces modifications sont sans impact sur le montant maximum du marché. La hausse étant inférieure à 5 %, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'est pas requis, conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

Sur le fondement des articles R2194-7 R2194-8 du code de la commande publique, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la hausse de 0,68 % du montant forfaitaire du marché,
- APPROUVER la précision portant sur la date d'effet de l'ordre de service n°1 « fermeture des locaux 2023 » au 1^{er} juillet 2023,
- AUTORISER madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société CARRARD SERVICES, titulaire du marché n°2023-00301 afin d'acter de la hausse de 0,68 % du montant forfaitaire du marché susvisé, par rapport au montant initial ainsi que la précision apportée sur l'application de l'ordre de service n°1.

MME MIHOUBI : En commission j'avais demandé la liste des locaux concernés et je pensais qu'elle apparaîtrait sur l'avenant mais elle n'y est pas.

Concernant les locaux des associations caritatives situés au Centre Communal du Vallon, leur nettoyage est fait par les membres des associations alors qu'avant il était pris en charge par la Commune. Nous souhaiterions savoir s'il serait possible de revoir cette prestation ? Merci.

MME GIORDANO : Le nettoyage n'est pas fait par les membres et les bénévoles des associations. Au Centre Communal du Vallon, il y a trois associations caritatives : l'AMM (Aide Matérielle et Morale), le Secours Catholique, le Secours Populaire et l'OFTA (Office Fidésien Tous Âges) qui utilise aussi ces locaux pour les réfrigérateurs. Ce sont des locaux qui sont mis à leur disposition de manière pérenne et ne sont donc pas alloués à d'autres associations. Comme toutes les associations qui ont des locaux à demeure, le nettoyage doit être pris en charge par elles. Les quatre associations se sont mises d'accord pour partager les frais de nettoyage qui vont être faits par une entreprise extérieure - elles le savent, je les ai reçues récemment parce que les conventions vont être signées prochainement. Tout à l'heure, j'étais à l'assemblée générale du Secours Populaire et il n'y a eu aucun questionnement particulier à ce sujet. Ce sera donc une entreprise qui fera le nettoyage sur les parties communes et les frais seront partagés par les quatre associations.

M..... : micro éteint

MME GIORDANO : Chaque association a des locaux destinés à sa propre activité et ce sont les bénévoles qui se chargent du nettoyage. Pour les parties communes (la grande salle à l'entrée, les toilettes, etc) le nettoyage sera assuré par l'entreprise. Il faut savoir que seulement pour ces quatre associations, c'est la Ville qui prend en charge tous les fluides (chauffage, électricité) puisqu'elles occupent ces locaux de manière pérenne.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la hausse de 0,68 % du montant forfaitaire du marché,

- APPROUVE la précision portant sur la date d'effet de l'ordre de service n°1 « fermeture des locaux 2023 » au 1^{er} juillet 2023,

- AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société CARRARD SERVICES, titulaire du marché n°2023-00301 afin d'acter de la hausse de 0,68 % du montant forfaitaire du marché susvisé, par rapport au montant initial ainsi que la précision apportée sur l'application de l'ordre de service n°1.

P. J. : projet d'avenant

8 – Convention de stérilisation des chats errants avec la fondation 30 Millions d'Amis

Madame MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que la Fondation 30 Millions d'Amis propose à la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants visant à maîtriser ces populations dans le respect de la législation en vigueur.

Le partenariat prévoit la prise en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis des frais d'opération, de stérilisation et de tatouage réalisés par les vétérinaires partenaires, sur la base d'un tarif de 100 € TTC pour une femelle et 80 € TTC pour un mâle. La Fondation propose de fixer une moyenne financière de 90 € par chat et une participation financière de la Ville à hauteur de 50%.

Pour Sainte-Foy-lès-Lyon, la population de chats concernés pour 2024 a été estimée à 10, soit un budget estimatif total de 900 € (90 € x 10 chats). Cela représente une participation annuelle de la Ville de 450 € pour l'année précitée.

Les éventuels frais complémentaires liés à une hystérectomie par chat restent exclusivement à la charge de la Ville.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le projet de partenariat pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2024, avec la Fondation 30 Millions d'Amis, pour une participation financière de la commune fixée à 450 €, soit 50 % du coût financier, outre les frais d'hystérectomie complémentaires restant exclusivement à la charge de la Ville,

- AUTORISER madame le Maire à signer tout document afférent pour la mise en place dudit partenariat.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de partenariat pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2024, avec la Fondation 30 Millions d'Amis, pour une participation financière de la commune fixée à 450 €, soit 50 % du coût financier, outre les frais d'hystérectomie complémentaires restant exclusivement à la charge de la Ville,

- AUTORISE madame le Maire à signer tout document afférent pour la mise en place dudit partenariat.

9 – Mutualisation des polices municipales de Sainte-Foy-lès-Lyon et de La Mulatière

MME MOUSSA : Avant de lire le rapport j'ai un texte à vous lire :

« Depuis la séance du conseil municipal du 8 juillet 2021 où nous avons approuvé la convention de mutualisation de notre police municipale avec celle de La Mulatière, de nombreuses évolutions ont eu lieu. En 2021 il était mentionné à plusieurs reprises, dans la convention, que le poste de police de Sainte-Foy-lès-Lyon n'était pas terminé. Sa livraison a permis une réelle montée en puissance de cette mutualisation telle que nous l'imaginions à ce moment-là. Une première étape majeure a ainsi été franchie avec l'inauguration du poste de police au 50 rue Châtelain, le 24 mars 2022. Ensuite la prise de fonction des agents de La Mulatière au poste de Sainte-Foy-lès-Lyon, en mars 2023, a marqué un tournant significatif dans cette mutualisation.

Grâce à cette mutualisation, il a été possible d'accroître la présence policière sur le terrain. Les patrouilles ont été mieux planifiées et ont couvert une plus grande superficie. Je ne vous apprends rien en vous rappelant que de nombreuses interventions ont lieu en limites de commune – je pense aux secteurs Croix-Pivort, Grand-Roule et chemin de Fontanières. On parle souvent des rodéos en deux roues, des infractions au Code de la route mais aussi de faits concernés par les deux communes (vols à l'arrachée, vols de bijoux tours de cou, vols à la roulotte, vols à l'étalage, cambriolages...). Cette proximité de similitudes de la délinquance est amplifiée par les phénomènes de bandes qui opèrent sur nos territoires et ne s'arrêtent, bien évidemment, pas à la frontière d'une commune. Cette mutualisation s'avère donc très pertinente. L'un des principaux bénéfices de la mutualisation est l'extension des horaires d'intervention de la police municipale. En regroupant les effectifs de nos deux communes, il est devenu possible d'assurer une couverture plus large, non seulement pendant les heures de pointe d'activités mais aussi en soirée et parfois en début de nuit. Cette extension a permis de répondre de manière plus efficace aux demandes des citoyens et aux besoins, sur le territoire des deux communes et ainsi de réduire les délais d'intervention. Cela a permis d'assurer une surveillance accrue des zones sensibles. Pour rappel – et cela figure dans le rapport – nous avons actuellement une couverture en semaine avec des horaires de 7H00 à 20H00, 22H30 lors des soirées et 2H30 lors des nuits. Grâce à l'extension de ces horaires, le nombre d'interventions a montré une tendance à la hausse significative entre 2021 et 2023 pour atteindre des niveaux jamais atteints par les deux communes avant la mutualisation. Cette augmentation des interventions est amenée à connaître un cercle vertueux : nous constatons que plus les habitants voient la police municipale lors des patrouilles ou même en intervention, plus ils pensent à l'appeler en cas de besoin. Plus la police municipale répond aux réquisitions des habitants (souvent par téléphone) plus ils ont le réflexe de l'appeler à nouveau.

Enfin, je m'arrêterai sur un des bénéfices plus surprenant de la mutualisation : nous avons constaté une montée en puissance du professionnalisme des agents. Les agents des deux communes font preuve d'une grande flexibilité. La flexibilité est, certes, une qualité indispensable dans l'accomplissement des missions de tout agent de police municipale. Chaque policier doit s'adapter en continu du fait de la très grande variété des missions qu'il doit accomplir. Il doit parfois-même savoir adapter son planning notamment en fonction des remontées de terrain et des faits constatés et parfois aussi en fonction de la météo. Par exemple un printemps pluvieux comme en ce moment, peut faire diminuer les regroupements dans les parcs et sur les voies publiques ainsi les soirées peuvent être décalées dans le temps. Mais la flexibilité des policiers municipaux s'avère encore plus présente chez des agents de police mutualisés. Ils doivent savoir s'adapter à deux façons de travailler différentes sur deux communes - les demandes des services annexes et bien sûr les demandes des habitants et des élus étant différentes.

Cette mutualisation est donc bénéfique en tous points pour notre commune et c'est pourquoi nous faisons le choix de la poursuivre.

MME LE MAIRE : Merci pour ce bilan très qualitatif.

Madame MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que pour assurer une augmentation immédiate de la présence policière sur le terrain, les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon et de La Mulatière avaient décidé de signer une convention de mise à disposition de leurs agents, conformément au cadre défini par le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) en ses articles L. 512-1 et R. 512-1 à R. 512-4. La durée de ce type de convention est de trois (3) ans. La prolongation de la mutualisation, pour une nouvelle période, doit être approuvée par le conseil municipal.

La collaboration de la police des deux communes a permis d'augmenter chaque année le nombre de patrouilles en soirées. Elle a aussi rempli l'objectif de surnombre qui lui était assignée en cas de regroupements créateurs de délinquance (nuisances sonores, déchets, non respect du Code de la route). Plusieurs procédures ont pu être lancées dont six rappels à l'ordre. D'autres résultats ont été obtenus : coopération en matière de vidéoprotection, renfort de la sécurisation des manifestations, maintien d'une amplitude horaire importante, facilité dans accueil du public aux postes de police municipale, maintien d'un des plus faibles taux de délinquance de la Métropole, renfort de la collaboration avec la police nationale.

Un axe fort de la prochaine période est le rapatriement des images de La Mulatière au poste mutualisé de Sainte Foy-lès-Lyon pour la construction d'un centre de supervision urbain (CSU) mutualisé.

La politique en matière de mutualisation s'inscrit dans le cadre global d'actions menées en matière de prévention, de citoyenneté et de moyens dédiés à la sécurité. La stratégie repose sur la mise en œuvre de différents leviers : maintien de la présence de service public dans les quartiers, maintien d'un tissu associatif dense (sanctuarisation de l'enveloppe des subventions, création des ateliers de la vie associative,..) qui permet de créer du lien, actions pour une circulation apaisée (prévention routière, contrôles,...), actions des services municipaux pour protéger les plus fragiles (arnaques auprès de personnes âgées,..) et contre les violences faites aux femmes, prévention contre la délinquance en matière de jeunesse avec diverses actions d'accompagnement en direction des jeunes (12-17ans), rappels à la loi, rencontres avec les différents acteurs (bailleurs sociaux, copropriétaires, acteurs socio-éducatifs, police nationale,..), prévention contre les vols par effraction avec un accompagnement individualisé notamment pour les seniors, mise en place et extension de la vidéoprotection, amélioration de l'équipement, de la formation et de la présence de la police municipale.

Le choix a été fait d'une police municipale au plus près de la population, présente aux abords des commerces, des écoles, dans les parcs, dans chaque quartier, aux cycles horaires adaptés aux besoins opérationnels, afin de renforcer la lutte contre les troubles à l'ordre public, les vols par effraction et toute activité illégale.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la convention de mise en commun des polices municipales de Sainte-Foy-lès-Lyon et de La Mulatière,
- AUTORISER madame le Maire à signer ladite convention, jointe au présent rapport.

M. de PARDIEU : Dans le planning de l'annexe 1, il y a un tableau avec une colonne « période normale » et une colonne « horaires quand brigade de nuit ». Je voudrais savoir dans quel cas la brigade de nuit intervient et pourquoi la limite est 2H00 du matin ? Merci.

MME MOUSSA : Les soirées sont fixées plutôt en période printemps-été, en fonction des faits d'actualité qui se sont passés et bien sûr, en fonction de l'actualité du jour qui nous parvient au fur et à mesure. Ces soirées ne sont jamais sur les mêmes jours. Elles se déroulent aussi en fonction des manifestations communales avec présence obligatoire en journée. Dans ce cas-là, les agents ne peuvent pas finir à 22H30 la veille. C'est pour cela que nous décalons ces horaires en soirée. Pour ces soirées, nous avons commencé jusqu'à 2H30 du matin mais nous pourrions éventuellement augmenter la durée si jamais il y avait des besoins. Pour l'instant, nous n'avons pas ressenti cette obligation sur les deux communes. Les deux dernières soirées qui ont été faites, il pleuvait et de ce fait, il n'y a pas eu beaucoup d'interventions alors qu'il y avait eu des regroupements sur les jours précédents et que nous nous attendions vraiment à avoir du monde en pied d'immeubles notamment. C'est vraiment une question d'adaptabilité et de flexibilité pour ces horaires.

M. REPLUMAZ : Nos locaux sont à Sainte-Foy-lès-Lyon mais y a-t-il une antenne à La Mulatière et est-elle utilisée ?

Je voudrais savoir quelle est la répartition des temps d'intervention entre Sainte-Foy-lès-Lyon et La Mulatière ?

Je voudrais savoir également où nous en sommes dans le recrutement puisque le maître-chien et son chien ne font plus partie de nos effectifs. A-t-on fait un nouveau recrutement dans ce sens ?

Il me semble qu'il manque deux ou trois policiers, nous avons donc un certain retard.

MME MOUSSA : Les locaux de La Mulatière ont été conservés avec une présence plus administrative de deux demi-journées par semaine mais sur rendez-vous. Chaque agent peut se rendre au poste, si besoin, et s'il y a utilité d'ouverture supplémentaire, c'est possible également. Il est possible aussi d'ouvrir ce poste les jours de marché (mardi et vendredi) en sachant que les agents sont joignables par téléphone dans leurs véhicules comme à Sainte-Foy-lès-Lyon. Quand le poste de police n'est pas ouvert, les agents sont joignables par téléphone.

La répartition entre La Mulatière et Sainte-Foy-lès-Lyon se fait vraiment en fonction de l'actualité. Il peut y avoir beaucoup d'interventions à La Mulatière sur une semaine et à Sainte-Foy-lès-Lyon, la semaine suivante. C'est tout à fait variable en fonction des demandes. Depuis mars 2023, les agents rédigent des comptes rendus d'intervention en commun. Quelle que soit la commune où ils interviennent, ils font les mêmes interventions, elles ne sont donc pas réparties mais bien mélangées. Ils peuvent aussi se retrouver sur une même intervention et sur les deux communes, s'ils suivent une personne, par exemple. Les interventions sont plus ciblées par commune donc nous n'aurons plus de chiffres par commune : ce sont vraiment des interventions globale et très variables.

MME LE MAIRE : C'est aussi la vocation de la mutualisation. Elle a amené la globalisation des interventions qui fait que peu importe où le fait a lieu, les policiers de La Mulatière interviennent à Sainte-Foy-lès-Lyon et vice-versa.

MME MOUSSA : J'ajoute que les équipages sont mixtes avec des agents de La Mulatière et des agents de Sainte-Foy-lès-Lyon. C'est modulable selon les semaines, les jours de formation, etc.

Concernant le recrutement, sur notre commune, nous avons huit postes ouverts et cinq postes pourvus. Il reste deux agents et un maître-chien à recruter et nous avons un recrutement en cours. Pour La Mulatière, sur les trois postes, deux sont pourvus. Malgré tout, la mutualisation permet d'augmenter les effectifs globaux et donc de pallier l'absence des agents qu'ils soient en formation obligatoire – ils en ont beaucoup – mais aussi de pallier les absences liées aux difficultés de recrutement que peuvent connaître toutes les communes du Rhône actuellement. Je me suis rendue sur le site de recrutement et j'ai constaté qu'il y avait 63 postes de policiers municipaux ouverts pour le département du Rhône. La ville de Lyon a 365 postes ouverts et n'en a pourvu que

300. C'est à l'ordre du jour de toutes les communes d'augmenter leurs effectifs de police municipale, c'est donc un vrai souci de recrutement.

MME MIHOUBI : Je voudrais savoir quelles sont les relations avec la police nationale ? Nous avons eu besoin d'une intervention et cela a été très compliqué d'avoir un équipage entre la police nationale et la police municipale.

MME MOUSSA : Que ce soit avec la police municipale de La Mulatière ou celle de Sainte-Foy-lès-Lyon, les relations sont fluides avec la police nationale. Nous avons un commandant très pro-actif et qui nous tient au courant de tout ce qui se déroule sur la commune, la nuit, le week-end et parfois la semaine parce qu'ils interviennent aussi en parallèle de la police municipale. La difficulté que peuvent rencontrer les administrés est totalement différente. Il s'agit d'un manque d'effectifs total sur le terrain : lorsque vous composez le 17, quelle que soit l'heure de la journée, il manque des équipages. Il y a donc un véritable souci de réponse aux besoins qui est indépendant de la mutualisation La Mulatière/Sainte-Foy-lès-Lyon. Ce n'est pas parce que vous rencontrez une difficulté pour avoir un équipage rapidement que cela se passe mal entre la police nationale et la police municipale. Nous avons une véritable coopération et un meilleur suivi en ce moment avec ce commandant. Étant informés des faits qui arrivent aux Fidésiens, nous pouvons parfois les rappeler, etc et parfois, nous avons des informations sur l'avancée d'un dossier ce qui permet d'avoir des retours et d'entrer en contact avec les administrés.

M. REPLUMAZ : Les policiers municipaux sont équipés d'armes létales et en ce moment, l'actualité est assez prégnante à ce sujet-là. Je voudrais savoir comment ils réagissent parce c'est tout de même un peu inquiétant.

MME MOUSSA : Indépendamment de la mutualisation, nos policiers ont une arme létale depuis très longtemps et La Mulatière en a également. Il reste très peu de police municipale qui n'en a pas. De mémoire, il y a la police municipale de Vénissieux qui travaille la nuit sans arme létale mais il ne recrute plus personne puisqu'il n'y a plus aucun policier qui veut travailler sans ce type d'arme. Ils vont donc devoir passer à cet armement s'ils veulent recruter des agents.

M. REPLUMAZ : Ma question était plus sur la problématique de formation parce que c'est tout de même un grand risque d'être en possession d'une telle arme.

MME MOUSSA : La formation initiale est obligatoire avant même la prise en main de l'arme létale et il y a une formation de recyclage en continu. Les agents sont tout le temps en recyclage, au minimum une fois par an. Il y a des entraînements plusieurs fois par an dans des centres de tir. Je rappelle que l'objectif de ces formations est surtout de ne pas utiliser leur arme. J'ajouterai qu'actuellement sur la commune, les voitures tuent plus que les armes.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE la convention de mise en commun des polices municipales de
Sainte-Foy-lès-Lyon et de La Mulatière,
- AUTORISE madame le Maire à signer ladite convention, jointe au présent rapport.

P. J. : convention

10 – Modification du tableau des effectifs

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que le conseil municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs pour permettre à la collectivité de mener à bien ses recrutements, de modifier des temps de travail, de nommer ses agents dans le cadre de réussite d'examen, de concours, d'avancements de grade ou de reclassement.

Création de poste dans le cadre de nomination suite à réussite à examen professionnel

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe

Créations de poste dans le cadre des avancements de grade

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste de bibliothécaire principal
- 2 postes d'ATSEM principal de 1ère classe

La mise à jour du tableau des emplois et du tableau des effectifs, pour l'ajustement des emplois budgétaires aux emplois pourvus, est réalisée une fois par an, lors du vote du budget.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

QUESTIONS DIVERSES :

MME KOWALSKI : Je voudrais revenir sur le problème du moustique-tigre même si nous sommes déjà intervenus en février dernier. Je fais suite à la réunion du 25 avril qui était tout à fait opportune et où les Fidésiens ont participé en nombre, ce qui est bien la preuve d'une préoccupation de chacun. En ce moment, on s'aperçoit que les moustiques-tigres reviennent - vous avez sans doute pu le constater – je pense qu'effectivement il devient urgent d'agir.

Comment vont être assurés le contrôle et le suivi municipal dans les locaux communaux (avaloirs d'eaux pluviales, chenaux, etc.) ? Est-ce qu'une formation des agents est prévue pour répondre aux habitants qui s'interrogent ? Y aura-t-il une réponse adaptée pour un accompagnement ? Comment seront assurées l'information, les possibilités de diagnostic et de préconisation pour les copropriétés et les secteurs de maisons individuelles ? Comment sera assurée également l'information auprès des associations ?

Je le dis à nouveau, il s'agit d'un vrai problème de santé publique comme nous le savons puisqu'il y a un risque de maladies (Dengue, Chikungunya...). Il y a d'ailleurs déjà eu un cas de Dengue, même s'il n'a pas été créé ici et qu'il s'agissait d'une personne revenant de voyage.

Ce problème devient essentiel surtout pendant cette période.

MME GOUBET : Nous sommes responsables de ce qui se passe sur les bâtiments municipaux sachant que 80 à 90 % des moustiques-tigres viennent d'endroits privés - c'est l'EIRAD (Entente Interdépartementale de Démoustication) qui nous l'a confirmé. Nous nous occupons donc de nos bâtiments en les surveillant (avaloirs, descentes des eaux de pluies, etc...). Nous avons prévu une formation des agents des espaces verts au CTM car ce sont eux qui sont le plus à même de repérer les endroits sensibles avec gîtes larvaires. Nous avons prévu de faire intervenir l'EIRAD sur les deux bâtiments que nous prévoyons d'équiper avec une borne anti-moustiques en test - ce sont les bornes les plus utilisées et les plus connues. Nous savons que ces bornes ne sont qu'un complément, seules, elles ne peuvent absolument pas lutter contre le moustique-tigre. Nous avons donc décidé de faire le nettoyage autour de l'endroit où nous allons les installer en faisant intervenir l'EIRAD pour un diagnostic. Nous communiquons énormément, nous avons organisé cette réunion et nous prévoyons encore de communiquer durant toute la saison.

En ce qui concerne les propriétés privées, nous avons pris un arrêté élargi – puisqu'actuellement la lutte contre le moustique est basée uniquement sur un arrêté pour l'entretien des piscines. Nous venons d'établir un arrêté nous permettant d'intervenir sur des propriétés privées où il y aurait des pneus, des bâches etc, qui risqueraient d'attirer les moustiques. Nous pouvons donc intervenir dans un cadre plus large. Il faut savoir que l'EIRAD est en possession d'un arrêté préfectoral pour pouvoir intervenir chez les particuliers.

Les bâtiments qui testeront ces bornes sont les crèches Les Bambous et Colin-Coline. Nous avons fait le choix d'intervenir dans des lieux où nous considérons qu'il y a une population plus vulnérable.

Au sujet de l'accompagnement des copropriétés, nous communiquons sur le fait qu'ils peuvent faire appel à un diagnostic gratuit – cela a bien été rappelé lors de la réunion. C'est par ce biais que nous intervenons par rapport à la prévention du développement du moustique.

MME LE MAIRE : Je rappelle à tout le monde que ce n'est pas la Ville qui fait la démarche d'informer directement ou individuellement les propriétés ou les copropriétés. N'oubliez pas que l'EIRAD doit être mobilisée pour faire un diagnostic éventuel, c'est leur travail.

MME GOUBET : J'ajoute que chaque année il y a une campagne d'information de l'EIRAD. Ils se rendent chez les particuliers pour discuter, sensibiliser les personnes et éventuellement leur proposer un diagnostic.

MME KOWALSKI : Je voudrais savoir si l'arrêté dont vous parlez intègre également la question de l'eau stagnante ? On se rend compte qu'il y a un certains nombres de toits plats sur la commune, où l'eau stagne sans que les propriétaires interviennent.

MME GOUBET : Oui, l'arrêté concerne tout ce qui peut provoquer l'éclosion des œufs et la reproduction des moustiques en général.

M. SCHMIDT : Madame le Maire, j'ai relevé avec beaucoup d'intérêt lorsque vous avez dit tout à l'heure que vous aimiez que l'on porte des projets ensemble. Je me disais qu'il y avait peut-être quelque chose que nous pourrions porter ensemble. Il s'agit d'un projet de loi en cours de discussion sur le développement de l'offre de logements abordables qui a été déposé par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, monsieur BÉCHU et le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, monsieur KASBARIAN. Ce projet de loi tend à permettre la prise en compte du logement intermédiaire dans la contribution SRU. Je me disais qu'il serait intéressant que l'on puisse porter cela ensemble – je ne sais pas sous quelle forme : vœu ou autre. Vous vous êtes beaucoup exprimée dans la presse à ce sujet et ceci est une forme de réponse qui vous est faite. Merci.

MME LE MAIRE : C'est bien d'aborder le sujet parce qu'un travail est mené depuis longtemps avec nos équipes sur la question du logement avec, pour point de départ il faut le reconnaître, la loi SRU et l'article 55. Tout s'est accéléré avec ce qu'il s'est passé en fin d'année. Je m'étais exprimée ici en toute transparence avec une véritable volonté ... coupure micro ... auprès des maires en fin d'année. Et puis ce travail a commencé à être mené lors du discours de politique générale du nouveau premier ministre, monsieur ATTAL, lors de sa prise de fonction fin janvier. C'est à ce moment-là que j'ai décidé de lui adresser un courrier pour parler du logement social, paradoxe de la loi SRU, et de la complexité pour les communes de l'application de l'article 55. Monsieur ATTAL m'a répondu et monsieur BÉCHU également. La réponse a été générale mais cela signifie que beaucoup d'autres maires s'en étaient saisi puisque j'ai été rejointe par des maires de toute la France. Je dois vous dire que le travail a été plus loin que cela. En effet lorsque monsieur ATTAL s'est exprimé et que le nouveau ministre du logement a commencé à travailler, bien évidemment beaucoup d'organisations se sont saisies du sujet. À ce propos, l'Institut MONTAIGNE est revenu vers moi pour me remettre le rapport qu'ils ont publié sur le logement intermédiaire. Nous avons donc travaillé ensemble sur la manière d'aborder ce sujet.

Évidemment le ministre nous dit aujourd'hui que le logement intermédiaire LLI (Logement Locatif Intermédiaire), appelé logement abordable, entrerait dans la loi SRU ou serait pris en compte dans les logements sociaux – avec quand-même des conditions notamment pour les communes carencées. Je crois qu'en premier lieu, c'est l'accès au logement qu'il faut prendre en compte puis le côté quantitatif. Quand je parle de l'accès au logement, je pense aux classes moyennes. L'Institut MONTAIGNE a donc monté tout un dossier sur la prise en compte des classes moyennes en France et la manière dont on pouvait les amener à se loger puisqu'elles échappent complètement au logement social. Il me semble qu'en incluant le LLI dans la loi SRU cela peut être un point de départ. Nous devons nous réinterroger sur ce que l'on appelle la mixité sociale : je pense que c'est un vrai sujet de fonds. Cette loi SRU est devenue totalement inadaptée et paradoxale. Je considère vraiment que l'amender par deux ou trois propositions ne sera pas suffisant et dans quelque temps nous aurons à nouveau les mêmes problèmes. Aujourd'hui la loi SRU s'est transformée en loi sur le logement d'urgence et je ne parle pas de manière quantitative mais au niveau des attributions. Le ministre dit que le maire retrouvera sa place pour les attributions de logement, c'est une bonne nouvelle mais comment et quand ? Il faudra que ce soit bien précisé et savoir comment cela s'appliquera au quotidien. En tout cas nous devons nous réinterroger sur le fonds et sur ce qu'on appelle aujourd'hui la mixité sociale. Le constat de cette loi SRU est que finalement elle a tourné le dos à la mixité sociale. Elle a créé deux extrêmes : une catégorie de Français qui est vraiment à la marge du logement et éligible à DALO (Droit au Logement) et une autre catégorie qui peut se loger, accéder à du locatif privé et se trouve dans un parcours résidentiel lui permettant, par exemple, l'accession à la propriété. Par contre nous parlons ici de la classe moyenne, ce niveau intermédiaire de Français qui échappe au deux catégories.

Monsieur SCHMIDT, pour répondre à votre question, je serais ravie que nous puissions travailler sur sujet.

MME BAZAILLE : J'en serais ravie également. Nous vivons ces situations régulièrement, madame GIORDANO, monsieur MOMIN et moi, notamment pour les attributions de logement sur lesquelles les mairies carencées, comme nous, n'ont aucunement la main. Nous connaissons les habitants et ceux qui travaillent sur notre commune. Nous avons de nombreuses entreprises – je pense par exemple à la clinique Les Balcons du Lyonnais où il y a un véritable problème pour le logement du personnel qui vient travailler. Ce sont des personnes qui seraient éligibles aux logements sociaux et n'en trouvent pas. C'est un sujet que nous vivons quotidiennement avec les problématiques évoquées par madame le Maire.

MME LE MAIRE : Le rapport établi par l'Institut MONTAIGNE. C'est une étude très intéressante, avec des propositions concrètes, qui pourrait servir à un commencement de travail. Inclure le logement locatif intermédiaire dans la loi SRU c'est une chose mais je pense qu'il aurait fallu vraiment valoriser le logement intermédiaire en tant que tel, sachant que les incitations fiscales ne sont plus les mêmes.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Si cela devenait applicable dans la loi SRU, le problème de la construction se poserait sur notre commune car il y en a peu. Finalement l'effet serait très long à venir ; il y aurait ponctuellement quelques logements locatifs intermédiaires en plus mais l'effet de rattrapage serait, de toute manière, impossible.

MME LE MAIRE : Vous avez raison mais le travail que nous essayons de mener est déjà un peu plus global, l'implication est bien évidemment dans les territoires. Nous devons fondamentalement nous réinterroger sur la mixité sociale, je l'ai dit. Il faut fondamentalement revoir ce qu'est le logement intermédiaire et le valoriser. Ce qui signifie que les investisseurs, pour ce type de logement, doivent trouver leur intérêt et l'on sait très bien que l'incitation fiscale est importante. Mais le plus important et incontournable, c'est la modification de la loi SRU parce qu'aujourd'hui, elle est inapplicable à des villes comme la nôtre. Ce n'est pas pour rien que la Cour des Comptes, qui avait travaillé sur l'évaluation de la loi SRU, est venue interroger Sainte-Foy-lès-Lyon. Parce que nous savons très bien que sur notre commune, nous avons un véritable problème qu'on ne lèvera pas. On peut toujours faire un peu plus à la marge - et c'est tout notre travail avec madame la Préfète de lui faire comprendre que ce n'est pas parce qu'il y a trois logements vacants ou une grande maison à transformer en appartements, qu'on va modifier les choses. Ce n'est pas ça le problème. Le problème c'est d'appliquer cette loi SRU et l'article 55. Il va falloir, à un moment donné, tenir compte des spécificités territoriales sinon ce ne sera pas possible. Ou alors nous allons sur une mutualisation, comme nous l'avons souvent demandé. Nous pouvons aussi nous interroger un peu plus globalement et travailler avec les porteurs de projet pour que l'on puisse aussi s'intéresser à cette classe moyenne. Je le dis à nouveau, ce qu'on appelle la classe moyenne, ce sont les professeurs de nos enfants, le commerçant chez lequel vous vous rendez, l'employé de mairie que l'on connaît, nos policiers, nos infirmières, etc. C'est une classe qui travaille, qui est importante dans notre société et dans notre pays mais elle n'accède pas à ces logements. Je ne dis pas qu'il ne faut pas s'intéresser aux autres mais je dis que la mixité sociale a éloigné les classes moyennes. Sur des villes comme Sainte-Foy-lès-Lyon on sait, avec chiffres à l'appui, que les classes moyennes s'en vont et s'éloignent. De ce fait elles sont soumises à une double peine en devant se déplacer sans oublier une ZFE qui se retrouve en plein essor avec une mobilité difficile sur l'agglomération lyonnaise comme nous le savons tous. En tout cas ce sont vraiment des réflexions sur lesquelles nous pourrions avancer.

M. SCHMIDT : Je profite de l'intervention de monsieur VINCENS-BOUGUEREAU pour dire que même si nous arrivions à intégrer le logement intermédiaire, on sait que ce serait compliqué sur notre commune, nous sommes d'accord. Mais entre un état 0 et un idéal, il y a un chemin. La question est de prendre le bon chemin et non pas d'arriver tout de suite à quelque chose d'idéal. Le concept de mixité sociale a été réalisé il y a 30 ans et je suis d'accord avec vous, je pense qu'il serait opportun de le reconsidérer dans ses bases et dans la manière dont il a été initialement conçu.

MME BAZAILLE : Je reviens sur le discours de politique générale de monsieur ATTAL et je pense que cela peut constituer une petite lueur d'espoir sur toutes ces questions. À ce jour, nous avons des promotions qui ont du mal à être commercialisées, à trouver preneur sur le marché privé. Nous mettons régulièrement en avant cette possibilité de logement locatif intermédiaire que nous demandons aux promoteurs de bien vouloir privilégier. C'est ce genre d'actions que nous espérons pouvoir multiplier. Je pense que ce discours de politique générale doit être maintenant suivi d'effet ; il y a eu un petit écho, nous espérons que des communes carencées comme la nôtre auront plus de possibilité sur ces questions d'attribution, de priorisation et autre. Il faut qu'elles soient revues tel que vient de le dire madame le Maire.

MME LATHUILLIÈRE : Suite à l'effondrement de terrain qui a eu lieu rue Georges Clemenceau, je voudrais savoir s'il y a eu des recherches, des expertises géophysiques sur le secteur ? Est-ce que ces galeries qui se sont effondrées restent un fait exceptionnel ? Est-ce que nous en savons plus sur l'avenir géologique de ce secteur ?

MME GIORDANO : Je vous remercie de vos interrogations sur l'immeuble de la rue Georges Clemenceau. Le 10 avril dernier sur le terrain de l'immeuble s'est créé un fontis. Il s'agit d'une cavité qui s'est créée tout d'un coup de quelques mètres en surface avec une forme de cône s'élargissant à sa base. Des expertises sont menées par les services de LMH (Lyon Métropole Habitat) qui est propriétaire et bailleur de l'immeuble et du terrain pour connaître l'origine de la survenue de ce fontis. Il a été comblé en partie avec du béton mais ce n'est pas terminé. Les expertises sont toujours en cours et l'immeuble a été provisoirement évacué avec un arrêt d'interdiction d'occupation pris par la Ville.

Nous attendons le résultat des expertises qui sera fourni par LMH afin de savoir ce qu'il y aura lieu de faire par la suite.

MME LE MAIRE : Les expertises comprennent également les risques géologiques qu'il pourrait y avoir dans le périmètre.

M. SCHMIDT : Est-ce qu'à la faveur de l'évolution du cadre réglementaire, il ne serait pas intéressant d'approfondir la problématique du système photovoltaïque sur notre commune ? Nous pourrions établir un recensement du potentiel et engager une réflexion sur l'auto-consommation collective voire plus afin de promouvoir ce type de dispositif qui se développe un peu partout en France. Manifestement il n'y a que des bénéfices sur ce type d'opération. Il me semble que ce serait vraiment intéressant de mettre en avant ce sujet. Et s'il y a des objections ou des réserves, il serait bien de les identifier.

MME LE MAIRE : Je vous donne quelques éléments de réponse mais monsieur BARRELLON vous répondra mieux puisqu'il a commencé à étudier ce sujet qui lui tient à cœur, il y a déjà quelque temps. Vous pourrez donc en discuter directement avec lui.

Nous étions au conseil de surveillance du centre hospitalier de Sainte-Foy-lès-Lyon hier matin et nous avons pris une délibération pour équiper de panneaux photovoltaïques les toits de leurs bâtiments. Le conseil de surveillance a délibéré positivement pour pouvoir demander des subventions notamment à La Métropole de Lyon pour une mise en œuvre sur l'année 2025.

Je vous informe juste que, pour notre ville, le périmètre ABF (Architectes des Bâtiments de France) s'est développé. Il y a les bâtiments publics que nous équipons quand c'est possible mais il y a aussi de plus en plus d'initiatives privées. Sauf que selon où se situe la maison parfois l'ABF refuse.

La feuille de route que nous pourrions fixer à ce sujet avec monsieur BARRELLON, serait aussi de recenser les parkings où il est possible d'en installer. Aujourd'hui nous avons besoin d'ombre et il n'est pas toujours facile de végétaliser et de planter des arbres qui prennent du temps pour croître. C'est vrai que la construction d'un parking n'a rien de végétal mais nous pourrions compenser cela avec des panneaux photovoltaïques.

M. REPLUMAZ : Je crois savoir qu'actuellement les Architectes des Bâtiments de France ne peuvent plus refuser l'installation de panneaux photovoltaïques. Ils imposent simplement une couleur notamment pour moi, c'était la couleur rouge ce qui semble un peu aberrant mais j'ai suivi leur consigne.

Pour nos bâtiments communaux ou l'espace public, il me semble important aujourd'hui de réaliser une analyse globale. Une étude complète doit être faite pour savoir quelles seraient les façades ou les toitures qui pourraient bénéficier de ce type d'équipement et une étude économique qui nous permettrait de savoir où nous allons. Par exemple, il y a des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle où nous nous trouvons, il y en a sur le toit de la bibliothèque mais nous pourrions aussi équiper les écoles. Nous avons une capacité de surface très importante et je pense que nous pourrions y gagner – avec un contrat de revente, cela fonctionne très bien.

M. SCHMIDT : Nous avons un cadre pour l'auto-consommation collective, je pense que la question est de faire l'inventaire du potentiel public/privé et étudier comment mettre tout cela en réseau.

MME LE MAIRE : Je peux vous assurer que monsieur BARRELLON s'est emparé du sujet et il vous le fera partager.

M. MOMIN : Environ 50 % des déclarations de travaux que nous recevons concernent des aménagements de panneaux photovoltaïques. Le problème avec l'ABF c'est qu'ils nous imposent parfois d'installer les panneaux dans des directions qui ne prennent pas le soleil... C'est un petit peu gênant parce que leurs impératifs et leurs préoccupations ne sont pas les mêmes que les nôtres. Nous sommes souvent obligés de négocier et je peux vous dire que ce n'est pas toujours simple.

MME LE MAIRE : C'est la confrontation entre ce qu'il faudrait faire et le pragmatisme. Installer un panneau photovoltaïque qui ne reçoit pas le soleil cela ne sert à rien.

MME LATHUILLIÈRE : Aujourd'hui cinq écoles ont participé à l'action La Ville à Vélo – les enfants sont venus à vélo, accompagnés par leurs parents. Il y avait donc quelques vélos à l'école du Centre, dans les deux écoles privées ainsi qu'à La Gravière et à Châtelain. Pour cela, la mairie avait bien balisé le trajet avec des barrières mais comment peut-elle pérenniser des actions pour favoriser les cheminements vers les écoles à pied et à vélo ?

MME LE MAIRE : Je trouve très bien qu'il y ait des initiatives privées de la part des habitants et que nous les soutenions. Je me permets tout de même de dire que je m'attendais à plus de vélos. L'année dernière il y avait eu beaucoup plus de monde alors qu'il n'y avait que deux écoles concernées sur un même site. Il y a eu pourtant une bonne communication de la part des parents qui l'ont relayée, et de notre part avec une communication assez intéressante. Nous allons continuer à inciter et à faire savoir mais il est vrai que ce n'est pas si simple que cela. Je pense que tout le monde a dû être un petit peu déçu parce que cela avait eu un tel succès l'an dernier. Pourtant l'accompagnement était plus important que l'année dernière et les élus étaient bien présents.

M. RODRIGUEZ : J'étais à l'école de La Gravière ce matin et il y avait beaucoup d'enfants qui étaient venus à vélo ou à trottinette. Cela a permis à certains parents de venir à pied et aux enfants de venir avec leurs voisins et leurs copains. Cela peut donner d'autres idées et nous recommencerons l'année prochaine. L'année dernière il n'y avait que deux écoles dans le Centre et cette année, nous avons souhaité voir plus grand en faisant participer toutes les écoles. Ce matin, je crois que pour une des écoles du Centre, il y a des parents qui n'avaient pas compris et qui sont venus avec les vélos dans le coffre de la voiture.

MME LE MAIRE : Je vous saurais gré de ne pas critiquer les parents qui font comme ils peuvent le matin.

MME GOUBET : Je pense que madame LATHUILLIÈRE souhaiterait savoir ce que nous faisons, en termes d'aménagement, pour favoriser les déplacements à vélo des enfants. Nous essayons le plus possible de promouvoir les modes doux et les modes actifs. Dès que nous pouvons, nous installons des signalisations à 30 km, des zones de rencontres, des bandes cyclables, etc, mais il faut savoir qu'il y a énormément de contraintes au niveau de la voirie. À Sainte-Foy-lès-Lyon, il est complètement illusoire de penser que nous allons faire une rue uniquement pour la circulation des enfants. À Lyon, effectivement cela fait un quadrillage et si vous fermez une rue, il y a toujours la possibilité de passer dans une autre. Chez nous, ce n'est pas la même chose et les écoles sont situées vraiment sur des axes très empruntés, traversants, roulants et larges ou passent non seulement les voitures mais aussi les transports en commun. Nous n'arriverons pas à cela mais nous essayons au maximum de favoriser par des aménagements, des apaisements de voirie avec toutes la requalification du Centre. Nous travaillons beaucoup à ce sujet.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je constate qu'il y a eu une forte évolution en termes d'utilisation de vélos entre cette année et l'année dernière. Tous les jours, il y a plus de vélos et de familles qui s'en servent, c'est ce qu'on observe notamment dans les écoles du Centre. C'est un petit détail mais à la Maison de la Petite Enfance, il n'y a aucun endroit pour garer les vélos. Je sais que ce sont des équipements qui vont être ajoutés petit à petit. À l'école Notre-Dame, il n'y a plus de place non plus le matin. Nous devons donc trouver un équilibre entre le développement du vélo et la place. Je sais que ce sont des évolutions qui vont se faire au fur et à mesure du temps.

MME LE MAIRE : Ce que vous dites est intéressant et positif. Je souligne que la pratique du vélo se développant de plus en plus dans les familles, il est possible par la suite qu'il y ait moins besoin de journée événement pour sensibiliser.

Puisqu'il n'y a pas d'autres questions de la part des conseillers, la séance est donc levée à 20H47.

VILLE
DE
SAINTE-FOY-LÈS-LYON

Secrétariat général

VS/CR/NC

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : madame le Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, il est rendu compte des décisions prises par madame le Maire :

N°	Date	Objet	Commentaire
20	02/04/24	Construction du pôle sportif – lot n°1 « mission de contrôle technique » - signature	Titulaire : Bureau Alpes Contrôles Marché pour la construction du pôle sportif – lot n°1 « mission de contrôle technique » Montant : 23 430 € TTC
21	02/04/24	Maintenance préventive et curative des portes, portails et grilles automatiques – Avenant n°1	Titulaire : Copas Systèmes Montant : - 104 € HT Objet de l'avenant : suppression d'une visite de maintenance préventive sur une barrière automatique – sans impact sur le montant maximum de l'accord-cadre
22	02/04/24	Mission de maîtrise d'œuvre rénovation thermique et mise en accessibilité de l'école Paul Fabre – avenant n°1	Titulaire : Atelier BAT Architectes Montant : + 30 291,70 € HT Objet de l'avenant : fixation du forfait de rémunération après la phase APS et correction d'une erreur matérielle dans le calcul de la formule de révision
23	02/04/24	Convention de bail rural et prestation de fauchage	Occupant : M. Martinière Terrain : situé chemin des Hauts du Bois à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110) d'une superficie d'environ 54 500 m ² Activité : agricole d'élevage de bovins et ovins, Durée : 9 ans, Comprenant la réalisation d'une prestation de fauchage annuelle sur diverses autres parcelles municipales
24	02/04/24	Renouvellement de la convention de mise à disposition donnée à titre payant au Plan du Loup	Occupant : TOTEM France Durée : du 1 août 2023 au 31 décembre 2034 Site du gymnase du Plan du Loup Redevance annuelle : 13 800 € hors révision
25	02/04/24	Renouvellement de la convention de mise à disposition donnée à titre payant à l'Église du Centre	Occupant : TOTEM France Durée : du 1 août 2023 au 31 décembre 2034 Site de l'Église du Centre Redevance annuelle : 13 800 € hors révision
26	08/04/24	Mission de maîtrise d'œuvre rénovation thermique et mise de l'école Grange Bruyère – avenant n°1	Titulaire : ELEYS Montant : + 30746,14 HT Objet de l'avenant : fixation du forfait de rémunération après la phase APS et correction d'une erreur matérielle dans le calcul de la formule de révision
27	09/04/24	Demande subvention Fonds Vert plan lumière	Demande de 840 823 €
28	17/04/24	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure de l'église du Centre – avenant n°1	Titulaire : ARCHIPAT Précision de modalité de versement des acomptes Sans impact sur le montant du marché
29	17/04/24	Demande de subvention à la Métropole « étude géothermie »	Demande 5425 € à la Métropole de Lyon en partenariat avec l'ADEME

30	17/04/24	Demande de subvention au Fonds Vert pour la rénovation énergétique des écoles des provinces	Demande de 634 834,70 €
31	17/04/24	Demande de subvention à la Métropole pour la rénovation énergétique des écoles des provinces	Demande de 346 147,92 €
32	17/04/24	Demande de subvention à la Région AURA pour la rénovation énergétique des écoles des provinces	Demande de 490 526,10€
33	26/04/24	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique (DPE) - signature	Titulaire : AC ENVIRONNEMENT Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique Montant maximum : 89 999 € HT pour la durée totale du marché (4 ans)
34	26/04/24	Réalisation de missions de maîtrise d'œuvre et de conseil – lot n°2 « performance énergétique » - signature	Titulaire : SIGMA Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre et de conseil pour des travaux de performance énergétique Montant maximum : 140 000 € HT pour la durée totale du marché (2 ans)
35	26/04/24	Réalisation de missions de maîtrise d'œuvre et de conseil – lot n°1 « accessibilité » - signature	Titulaire : SIGMA Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre et de conseil pour des travaux d'accessibilité Montant maximum : 80 000 € HT pour la durée totale du marché (2 ans)
36	02/05/24	Travaux à la piscine du Kubdo pour le reconditionnement des protections cathodiques des 4 cuves de contact ozone – Signature	Titulaire : PROCATH Travaux à la piscine du Kubdo pour le reconditionnement des protections cathodiques des 4 cuves de contact ozone Montant : 31 680 € TTC
37	02/05/24	Désamiantage et démolition de l'ancienne piscine – Lot n°1 « Désamiantage » - Signature	Titulaire : EGD RHONE ALPES Travaux de désamiantage avant démolition de l'ancienne piscine Montant : 100 000 € HT maximum
38	02/05/24	Désamiantage et démolition de l'ancienne piscine – Lot n°2 « Démolition » - Signature	Titulaire : SLTP Travaux de démolition de l'ancienne piscine Montant : 67 711,13 € TTC
39	02/05/24	Réfection des sols de l'école de la Gravière - Signature	Titulaire : POLLET Travaux de réfection des sols de l'école de la Gravière Montant : 112 866,83 € TTC

40	02/05/24	Construction du pôle sportif – lot n°2 « Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) - Signature	Titulaire : PRESENTS Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour les travaux du pôle sportif Montant : 25 740 € TTC
41	14/05/24	Travaux d'éclairage LED des bâtiments - Signature	Titulaire : BENTIN Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'éclairage LED des bâtiments Montant maximum annuel : 280 000€ HT